



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 2 JANVIER 2017

A 16 H 00

Sous la Présidence de Thérèse MASSET, doyenne de l'assemblée,  
puis celle de Jean-Luc RIGAUT, à partir de son élection en tant que Maire.  
Secrétaire de séance : Zohra TALEB

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Bernard ACCOYER	X			Marie BRO			X
Guylaine ALLANTAZ	X			Géraldine BRUN	X		
Bernard ALLIGIER	X			Olivier BURLATS	X		
Michel AMOUDRY	X			Isabelle BURNET		X	
Annabel ANDRE-LAURENT	X			Sandrine CADET	X		
François ASTORG	X			Madeline CAILLAT	X		
Isabelle ASTRUZ	X			Nicolas CAMPART	X		
Marie-Claire AUCHABIE	X			Barbara CAMPELLO	X		
Annette BADEAU	X			Françoise CAMUSSO	X		
Clémentine BALAY	X			Loïc CARON	X		
Ludovic BANET	X			Antoine CARRE	X		
Olivier BARRY	X			Elena CARTONE	X		
Pascal BASSAN	X			Marc CATON	X		
Bruno BASSO	X			Philippe CHAMOSSET	X		
Marie-Sophie BAZIN	X			Christophe CHENU	X		
Gérard BEL	X			Laurent CHIABAUT	X		
Denis BELLEVILLE	X			Danielle CONTARINI		X	
Gilles BERNARD	X			Karine CORNIER	X		
Michelle BERTHET	X			Jean-Luc COUTIERE	X		
Hélène BERTHOD	X			Dominique CRESSEND	X		
Gérard BESSON		X		Stéphane CURIOZ	X		
Marc BESSON	X			Line DANJOU DARSY	X		
Michèle BETHUNE	X			Marie-Claude DE DONNO	X		
Alain BEXON	X			Bérandère DE SACY	X		
Frédéric BIEWERS		X		Valérie DEJAUNE	X		
Thierry BILLET	X			Myriam DELL-d'ASNIERES DE VEIGY	X		
Marie-Christine BIOLLUZ	X			Rudy DEMANGEL	X		
Cécile BOLY	X			Joëlle DERIPPE-PERRADIN	X		
Valentine BOREL HOFFMANN	X			Sophie DESLOGES	X		
Yvon BOSSON	X			Evelyne DESMONTAIS	X		
Bilel BOUCHETIBAT	X			Jean-Sébastien DESTRUEL	X		
Marie-Agnès BOURMAULT	X			Philippe DEYRES	X		
Jean BOUTRY	X			Isabelle DIJEAU	X		
André BOUVET	X			Roselyne DRUZ-AMOUDRY	X		
Philippe BOVET	X			Philippe DUPANLOUP	X		
Mireille BRASIER	X			Denis DUPERTHUY	X		
Michèle BRET	X			Philippe DUPONT	X		

<b>MEMBRES PARTICIPANTS</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Excusé/Absent</b>	<b>MEMBRES PARTICIPANTS</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Excusé/Absent</b>
Aline FABRESSE	X			Céline MAITRE	X		
Pauline FARGES	X			Christelle MALARD VIEILLY	X		
Marylène FIARD	X			Florence MARCOS	X		
Frédérique FINITI-BROISIN	X			Evelyne MARTEAU	X		
Alain FISCHER	X			Pierre-Louis MASSEIN	X		
Myriam FITTE-DUVAL	X			Thérèse MASSET	X		
Jean-Luc FOL		X		Odile MAURIS	X		
Loris FONTANA	X			Annick MENTHON	X		
Marie-José FOSSORIER	X			Marie-Claude MERCIER	X		
Stanislas FRECON	X			Catherine MERCIER-GUYON	X		
Joseph FRISON ROCHE	X			Thomas MESZAROS	X		
Jeannine FUMEX VASER	X			Marie-Claude MISCIOSCIA	X		
Yves GAILLARD	X			Maxime MORAND	X		
Michel GALLI	X			Patrice MOREAU	X		
Christian GAY	X			Michel MOREL	X		
Pierre GEAY	X			Fabrice MORENVAL		X	
Michèle GENDRE	X			Christine MORLOT	X		
Alain GERMANI	X			André MUGNIER	X		
Fabien GERY	X			Bernadette MUGNIER	X		
Jean-Michel GILBERT	X			Guy MUGNIER	X		
Michel GOISSET	X			Thomas NOËL	X		
Christine GOMES	X			Vincent PACORET	X		
Valérie GONZO-MASSOL	X			Madeleine PAGE	X		
Yanick GOURVILLE	X			Raymond PAGET	X		
Guy GRANGER		X		Catherine PALLUD	X		
Christiane GRUFFAZ	X			Jean-Jacques PASQUIER		X	
Benoît GRUFFY	X			Conception PASTOR	X		
Marie-Joséphine HALDRIC	X			Christophe PEROT	X		
Julien HENRY	X			Danielle PERRAULT	X		
Pierre HERISSON	X			Annette PERRIER	X		
Jean-Michel JOLY	X			Jean-François PICCONE	X		
Frédéric KOHLER	X			Gaëlle PIETTE COUDOL	X		
Nicolas KUPPER	X			Alain PITTE	X		
Ghislain LA SPISA			X	Pierre POLES	X		
Chantal LACROIX	X			Dominique PUTHOD	X		
Françoise LAFRASSE	X			Sébastien QUAY THEVENON	X		
Thierry LAVIEILLE	X			Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO	X		
Murielle LAVOREL	X			Gérard RAFFIN	X		
Christiane LAYDEVANT	X			Jean-Luc RAUNICHER		X	
Kevin LE ROCH	X			Françoise REBELLE	X		
Patrick LECONTE	X			David RENAUDIN	X		
Claire LEPAN	X			Sandrine REVENAZ	X		
Nicole LOICHON	X			Danielle RICHARD	X		
Ema LOPES BENTO		X		Jean-Luc RIGAUT	X		
Yves LUBACHA			X	Anne RIONDEL SCHREUDER	X		
Philippe LUNEAU	X			Marie-Cécile ROTH	X		
Sandrine MAGISTRO	X			Philippe ROUGE-PULLON	X		
Julie MAISON		X		Yvonne ROULET VANDEPORTAELE	X		

<b>MEMBRES PARTICIPANTS</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Excusé/Absent</b>	<b>MEMBRES PARTICIPANTS</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Excusé/Absent</b>
Pascal SABY	X			Mathieu TISSOT	X		
Henri SACCANI	X			Jean Louis TOÉ	X		
Gérard SAMSON	X			Julien TORNIER	X		
Madelon SARREO		X		Laure TOWNLEY BAZAILLE	X		
Michel SARTEUR	X			Sophie TRICAUD	X		
Véronique SAUDRAIS	X			Gérard TUPIN	X		
Yannis SAUTY	X			Gülcan UZUNER	X		
Christine SAUVAGE	X			Florian VALLET	X		
François SCAVINI		X		Jérémy VALLON	X		
Martine SCOTTON	X			Isabelle VANDAME	X		
Nora SEGAUD-LABIDI	X			Jean-Charles VANDENABEELE	X		
Bénédicte SERRATE	X			Emmanuel VIDAL	X		
Nathalie SERVET	X			Pascal VIDONNE	X		
Arnaud STEFANUTTI	X			Laurent VIOTTO	X		
Zohra TALEB	X			Daniel VIRET	X		
Françoise TARPIN	X			Michel VITTET	X		

## VILLE D'ANNECY

### CONSEIL MUNICIPAL

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 2 JANVIER 2017

#### **SOMMAIRE**

- D.CN. 2017-01 ELECTION DU MAIRE
- D.CN. 2017-02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
- D.CN. 2017-03 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- D.CN. 2017-04 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL A TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- D.CN. 2017-05 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY
- D.CN. 2017-06 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- D.CN. 2017-07 DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA VILLE D'ANNECY
- D.CN. 2017-08 CREATION DES CONSEILS DES COMMUNES DELEGUEES – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX DANS CHAQUE COMMUNE DELEGUEE
- D.CN. 2017-09 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES ET DESIGNATION
- D.CN. 2017-10 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX TANT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUE DES COMMUNES DELEGUEES
- D.CN. 2017-11 CREATION DE LA CONFERENCE MUNICIPALE
- D.CN. 2017-12 ELECTION DE 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE D'ANNECY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY »
- D.CN. 2017-13 CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY
- D.CN. 2017-14 CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY
- D.CN. 2017-15 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
- D.CN. 2017-16 BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTIONS ET VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- D.CN. 2017-17 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- D.CN. 2017-18 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)
- D.CN. 2017-19 VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017
- D.CN. 2017-20 REGLEMENT FINANCIER

La séance est ouverte à 16 heures 15  
Sous la présidence de Mme Thérèse MASSET, Doyenne d'âge

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Gérard BESSON, Frédéric BIEWERS, Isabelle BURNET, Barbara CAMPELLO (jusqu'à 18 h 10, question n° 3, délibération n° 2017-03), Loïc CARON (à partir de la question n° 4, délibération n° 2017-04), Danielle CONTARINI, Bérange DE SACY (à partir de la question n° 13, délibération n° 2017-13), Valérie DEJAUNE (à partir de la question n° 4, délibération n° 2017-04), FINITI-BROISIN Frédérique (jusqu'à 17 h 20, question n° 1, délibération n° 2017-01), Jean-Luc FOL, Yanick GOURVILLE (à partir de la question n° 4, délibération n° 2017-04), Guy GRANGER, Ema LOPES BENTO, Julie MAISON, Fabrice MORENVAL, Jean-Jacques PASQUIER, Jean-Luc RAUNICHER, Yvonne ROULET VANDEPORTAELE (à partir de la question n° 10, délibération n° 2017-10), Madelon SARREO, François SCAVINI, Arnaud STEFANUTTI (jusqu'à 18 h 10, question n° 3, délibération n° 2017-03),

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Christine BIOLLUZ (jusqu'à 16 h 50), Marie BRO, Denis DUPERTHUY (jusqu'à 17 h 00), Ghislain LA SPISA, Yves LUBACHA.

**Mme MASSET.-**

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,  
Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux et départementaux,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
Monsieur le Délégué militaire départemental adjoint,  
Mesdames, Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Directeurs,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes chers collègues,

Hier, dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017, est née la Commune nouvelle d'Annecy issue de la fusion entre les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Ce soir, il me revient l'honneur, en tant que doyenne de cette Assemblée, de présider le premier Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'Annecy.

C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole.

Ce moment est historique. Cette nouvelle ville de 128 000 habitants devient la cinquième ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'une des 30 villes les plus importantes de France. C'est donc un événement à l'échelon national qui nous réunit ce soir.

Je remercie les personnes qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance.

Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux, le quorum étant constaté, la séance est ouverte et le Conseil Municipal d'Annecy est déclaré installé.

Il me revient de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Si aucun Conseiller ne s'y oppose, il est proposé au Conseil Municipal de nommer dans cette fonction la benjamine de l'Assemblée, Mme Zohra TALEB.

#### **D.CN. 2017-01 ELECTION DU MAIRE**

**Mme MASSET.**-Une fois élu, le maire est immédiatement installé dans ses fonctions et peut dès lors présider la suite de la séance.

Il appartient au Conseil municipal de désigner au minimum deux assesseurs. Il est proposé de désigner, pour remplir ces fonctions, les Conseillers Municipaux arrivant immédiatement après le doyen et avant la benjamine, à savoir, Mme Mireille BRASIER et M. Maxime MORAND.

J'invite les Conseillers Municipaux qui souhaitent se porter candidats à faire part à l'Assemblée de leur candidature. Un temps de parole de 3 à 5 minutes est donné pour l'expression de chaque candidat à l'élection de maire de la nouvelle Commune.

Monsieur Jean-Luc RIGAUT.

#### **M. RIGAUT.-**

Je serai candidat.

#### **Mme MASSET.-**

Monsieur DUPERTHUY se porte également candidat.

Y a-t-il des prises de parole ?

#### **Mme LEPAN.-**

Chers collègues,

Le vote de ce soir est une nouvelle étape dans le processus de fusion de nos communes. Si j'ai toujours dit que j'étais favorable à une fusion des communes urbaines, avec mes collègues, nous n'avons eu de cesse de regretter l'absence de légitimité démocratique de ce choix. En effet, aucun candidat en 2014 n'avait annoncé cette fusion qui, pourtant, j'en reste convaincue, était déjà dans la tête de plusieurs maires.

Depuis, rien, ou si peu, a été fait pour associer la population à cette fusion. Les témoignages d'Annécien publiés ces derniers jours dans la presse montrent leur manque d'implication, leur manque d'informations et l'absence de transparence qui a entouré ce processus. La population a été tenue à distance de son avenir. La presse a été mise à la porte des Conseils privés. Les agents municipaux ont été largement oubliés, provoquant des questionnements, des stress légitimes. Et les élus ont été mis sur la touche, dépouillés de leur pouvoir pourtant démocratiquement acquis.

En vérité, le processus de fusion a été plus un processus de copinage que de politique sérieuse. Il ne peut déboucher de cette réalité qu'une défiance plus grande encore de la population vis-à-vis de ses instances et de ses représentants. Un tel projet, pourtant si enthousiasmant sur le papier, s'est vite transformé en un projet personnel, oubliant le bien commun pour se concentrer d'abord sur la distribution des postes et des indemnités.

Un exemple, jamais encore nous n'avons eu à échanger sur la future composition des comités d'habitants, sur leurs attributions, leur composition... Par contre, combien de conciliabules, de réunions pour définir le nombre de maires adjoints, le nom des heureux élus, le montant de leurs indemnités.

Pour habiller cette fusion d'un semblant de légitimité et de diversité politique, il a été décidé de maintenir des Communes déléguées, en confondant au passage la notion de proximité et celle de clientélisme. La proximité se gagne en donnant une place aux citoyens dans les processus de réflexion et de délibération, pas en multipliant les élus fantoches.

Cette armée mexicaine, avec ses 202 Conseillers Municipaux et sa cohorte de Maires adjoints qui se demandent encore quel sera leur pouvoir réel au sein des Communes déléguées, sera ingérable.

C'est pourquoi, ce soir, je vous propose ma candidature au poste de maire. Pour prendre en compte cette réalité et reprendre enfin le chemin de la démocratie, du bon sens et du pragmatisme.

Je ne vous propose pas une candidature avec un programme, je n'en ai, et personne ici n'en a, la légitimité. En votant pour moi, vous acceptez le chemin du retour aux urnes au printemps en décidant la dissolution de ce Conseil municipal pléthorique. Cette dissolution collective ne sera effective que si, évidemment, j'obtiens la majorité. Dans le cas contraire, Je continuerai alors à siéger car je n'ai pas moins de légitimité que d'autres.

Je vous appelle à bien réfléchir, chers collègues. On veut nous faire croire que ces trois années ne seront que des années techniques, que l'on doit mettre nos convictions, nos idées politiques de côté. Trois années de parenthèse politique pour n'être plus que des gestionnaires, comptables. Si c'était cela la réalité, alors notre légitimité d'élus serait encore plus faible.

En réalité, c'est durant ces trois années que nous allons faire le plus de politique car les choix à opérer sont innombrables et nous en avons déjà eu la démonstration avec l'armement de la police municipale, les choix concernant les tarifs, etc.

Mais pour opérer tous ces choix, faire de la politique, il faut être légitime. Par ma candidature, je vous propose de regagner cette légitimité auprès des électeurs.

Merci.

**Mme MASSET.-**

Je passe la parole à Nora SEGAUD-LABIDI.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Chers collègues, nous nous sommes engagés dans l'aventure de la Commune nouvelle parce que nous sommes convaincus que c'est l'intérêt de notre population.

D'abord, pour réussir à maintenir un bon niveau de service que nous aurions été contraints de continuer à réduire en restant seuls.

Et puis, pour gérer de façon plus cohérente et plus solidaire nos communes qui sont tant impliquées les unes dans les autres, gérer de façon plus juste pour les habitants qui auront le même accès aux services publics, paieront les mêmes tarifs, modulés selon leurs revenus, nous y tenons, et, progressivement, les mêmes impôts locaux.

En tant qu'élus de gauche, nous sommes entrés dans ce projet avec détermination. Parce que le maintien des services publics, l'intégration solidaire de collectivités aux niveaux de richesses très différents et l'équité fiscale entre les citoyens sont les perspectives de programmes qui sont au cœur de nos convictions.

Nous avons abouti, à l'issue de discussions, à un projet satisfaisant entre les six communes, énoncé dans la charte de gouvernance et le contrat de service public.

Satisfaisant parce qu'il souligne bien l'importance des services d'appui aux écoles, d'accès à la culture et au sport, d'insertion des jeunes et des personnes en difficulté, parce qu'il s'engage à maintenir aussi le niveau d'aide aux associations, à répartir équitablement le logement social de façon équilibrée sur notre territoire.

Ce projet appartient à tous ceux qui l'ont approuvé en juin dernier, il est donc aussi le nôtre.

En approuvant ces textes fondateurs de la Commune Nouvelle, nous avons su dépasser une première fois nos frontières communales et nos clivages politiques sans renier nos convictions.

Ce soir, c'est une deuxième étape dans la construction de la Commune Nouvelle. Nous allons élire pour les trois ans qui viennent une gouvernance pluraliste, un Exécutif pluraliste dont nous ferons partie pour mettre en œuvre ce projet.

Ce soir, je dis qu'il nous faut être logiques et cohérents en prolongeant notre vote de juin, et élire cet Exécutif pluraliste que notre collègue maire de la ville-centre a la légitimité d'animer. Ce qui signifie que nous ne présenterons pas de candidat de gauche à la fonction de maire car une candidature n'aurait de sens que pour porter un projet alternatif.

Et, disons les choses jusqu'au bout car je sais que ce dépassement est difficile pour certains d'entre nous, ce soir, il ne s'agit pas de refaire ou de renier les votes de 2014 dans nos communes respectives, il ne s'agit pas non plus de voter pour des candidats que nous avons vigoureusement combattus ensemble il y a deux ans. La Commune Nouvelle d'Annecy, c'est une nouvelle donne pour tous au moins pour trois ans, pas plus qu'en juin, nous ne renierons nos convictions ce soir, pas plus demain car nous serons déterminés dans la mise en œuvre à la lettre du contrat de service public.

Car en effet, nous allons rester exigeants et mobilisés au sein de l'Exécutif, des commissions et du Conseil de la Commune Nouvelle pour mettre en œuvre cette charte que nous allons aussi porter et ce contrat de service public.

Nous impulserons particulièrement nos priorités, comme nous avons su le faire depuis plusieurs années dans chacune de nos communes et surtout à Cran-Gevrier. Je les rappelle rapidement :

1. le volontarisme économique, soutenir les projets d'activité et d'emploi ;
2. une politique forte en faveur du logement pour répondre aux besoins criants de nos habitants tout en faisant place à la nature en ville ;
3. le développement des transports doux et collectifs dont nous avons vu l'actualité d'un long pic de pollution qui nous appelle à agir plus fort et plus vite avec l'agglomération, pour nous permettre de mieux nous déplacer en évitant de détruire notre planète et notre santé ;
4. la volonté de prendre à bras-le-corps la transition énergétique ;



5. une politique forte en faveur de l'éducation, du soutien aux écoles et aux parents, à la culture, à la jeunesse à l'insertion ;
6. nous défendrons aussi le service public en ce qu'il garantit l'égalité des citoyens, cette solidarité entre nos territoires.

Telles sont les directions dans lesquelles nous allons conduire notre action politique au sein de cette Commune Nouvelle et porter son dynamisme dans l'agglomération.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme MASSET.-**

Madame LAYDEVANT.

**Mme LAYDEVANT.-**

Je ne vais pas m'attarder dans le détail sur notre contrat de service public parce que nous l'avons déjà beaucoup évoqué entre nous mais dire ce soir que je suis fière d'être ici parmi vous parce que nous avons été capables de faire aboutir ce beau projet de la Commune Nouvelle d'Annecy au sein de groupes de travail composés de maires issus de courants politiques différents, avec des personnalités différentes, qui ont su trouver un terrain d'entente.

Dans les prochains mois, nous aurons les uns et les autres à arbitrer de nouveaux choix, je ne doute pas de notre capacité à continuer et à co-construire notre nouvelle Commune jusqu'à la fin du mandat car le travail est loin d'être achevé.

Durant les trois ans à venir, notre Exécutif sera sous le signe de la diversité, et nous devons montrer que nous pouvons agir au-delà de toute posture politicienne et dogmatique. Il me semble qu'aujourd'hui, c'est ce que nos concitoyens attendent de leurs élus.

Ce soir, nous ne signons pas un chèque en blanc au nouveau maire car nous serons dans une situation particulière de cogestion de notre Commune nouvelle.

De même, les six Communes déléguées resteront bien présentes notamment pour faire vivre la proximité indispensable au quotidien des habitants.

L'équipe majoritaire de Meythet est régulièrement rangée dans la case « commune de gauche », or je voudrais rappeler qu'avant tout, c'est une équipe pluraliste qui comprend des membres de sensibilités différentes, mais nous n'avons jamais été dans le clivage droite/gauche ni le dogmatisme. Nos choix de politique communale ont toujours été faits dans l'intérêt de nos territoires et nous poursuivrons dans cet état d'esprit jusqu'à la fin de notre mandat en 2020.

Nous avons écrit ensemble un contrat de service public qui respecte les valeurs auxquelles nous sommes attachés et nous veillerons à ce qu'il soit respecté.

C'est une lourde tâche qui nous attend car nous devons également faire des efforts pour être efficaces afin de maintenir un bon niveau de service public tout en respectant nos engagements sur le plan budgétaire. Nous nous engageons à faire ces choix dans l'intérêt de nos populations.

C'est dans cette logique ce soir que je choisis à titre personnel de faire confiance à Jean-Luc RIGAUT pour mener notre nouvelle Commune d'Annecy jusqu'à 2020. Il en a la légitimité, après avoir conduit avec succès notre comité de pilotage des six maires. De plus, il est le seul d'entre nous six à se porter candidat. Mais bien entendu, chaque élu de mon équipe reste libre de son choix et cela, j'y tiens.

Les habitants de Meythet m'ont fait confiance lors des élections de mars 2014 à moi et à mon équipe. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'à la fin de ce mandat, nous ayons respecté nos engagements et que la Commune Nouvelle soit prête à affronter l'avenir dans de bonnes conditions.

Merci de votre attention.

**Mme MASSET.-**

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Mme SERRATE.-**

Je suis élue dans le groupe « Plus belle ma vie » à Annecy-le-Vieux. Je m'exprime ce soir au nom de ce groupe et je dois vous demander d'excuser Jean-Jacques PASQUIER, qui est à l'extérieur de notre territoire.

Notre groupe d'élus d'opposition à Annecy-le-Vieux a voté pour la fusion des six communes. Du fait du contrat de service public compris dans la charte, il adhère au processus qui se met en place dès aujourd'hui, 2 janvier 2017. Nous participons aux commissions et sommes heureux de rejoindre la grande communauté des 202 élus.

Toutefois, nous tenons à expliquer notre abstention vis-à-vis du choix du futur maire de cette Commune Nouvelle.

La politique des transports soutenue par Jean-Luc RIGAUT, qui privilégie le tout voiture et ne propose pas de solution de transports collectifs ni de transports alternatifs, nous semble être insoutenable compte tenu des pics de pollution que nous avons connus en cette fin décembre.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, nous luttons contre le projet déraisonnable du centre des congrès de par son inutilité et sa localisation. Les prises de position en faveur de ce projet sur la presqu'île d'Albigny par Jean-Luc RIGAUT, alors même que trois tribunaux administratifs successifs ont affirmé l'illégalité de sa localisation, font que nous nous abstiendrons de voter ce soir.

**Mme FONTANA.-**

Je suis membre de la majorité de la Commune déléguée de Cran-Gevrier.

J'ai déjà eu l'occasion de prendre position contre la fusion des communes lors des précédents Conseils Municipaux de Cran-Gevrier, en nuanciant cependant mes propos par le caractère collectif de la démarche de construction du projet.

Cela dit, mes craintes persistent.

L'éloignement des citoyens, des élus et des lieux de décision ne me semble pas être la meilleure solution face au contexte de crise économique, sociale et démocratique que nous vivons aujourd'hui.

Pour pallier cela, nous devons faire preuve d'une ambition politique exemplaire en matière de démocratie et il me semble que, malgré la charte de gouvernance que nous avons rédigée collectivement et adoptée lors du vote formel de la fusion de nos communes, nous n'affichons pas de réelles ambitions en la matière.

Je pointe également déjà des manques dans notre contrat de service public. Par exemple, nous savons que le logement est un réel problème pour bon nombre de citoyens et nous ne nous engageons pas clairement sur la construction des logements sociaux et leur répartition sur le nouveau périmètre afin d'assurer une réelle mixité sociale.

De plus, nous devons faire face à une professionnalisation grandissante de nos élus, le travail attendu à l'échelle de la Commune Nouvelle demandant beaucoup de temps.

Tout cela est regrettable quand nous avons pour mission de représenter les habitants de nos communes et que cela nécessite d'être présent sur le terrain et ancré dans la réalité.

Enfin, un mot sur les candidatures qui nous sont proposées.

Le Maire de la commune-centre, grand ouvrier de ce projet de fusion de nos communes, ne donne pas toutes les garanties pour les trois années à venir. Je l'ai dit, le logement et la démocratie participative sont les premiers oubliés. Sans omettre les grands projets auxquels il est favorable, tels que le centre des congrès ou le tunnel sous le Semnoz, qui ne paraissent pas être des dépenses utiles au plus grand nombre et respectueuses de notre environnement dans le contexte actuel.

Je ne reporterai pas mon vote sur une autre candidature car je respecte le travail que nous avons mené avec l'ancienne majorité dans la construction du projet et le travail que mes collègues élus de gauche fourniront dans ce nouvel Exécutif.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai.

Merci.

**Mme MASSET.-**

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. BEXON.-**

Au nom du groupe « Annecy pour la vie », élu d'Annecy commune d'origine.

1 900 Annéciens nous ont fait confiance en 2014. Ils nous ont accordé cette confiance parce que nous leur avons présenté une certaine idée d'Annecy, notamment la préservation du cadre de vie.

Un livre se ferme, celui d'Annecy dans ses limites actuelles. Il n'y a pas de changement significatif, au moins depuis la Mappede sarde de 1730. Il faut remonter à l'Annexion en 1860 pour retrouver de telles mutations dans l'histoire municipale annécienne.

Ces élections sont l'occasion de renouveler les engagements pris en 2014. Ce qui nous avait poussés à intervenir dans la vie de la Cité, c'est une certaine idée de l'écologie urbaine et humaine, l'environnement, le paysage, le patrimoine naturel et construit transmis par nos anciens et à transmettre aux nouvelles générations.

Je rappelle que nous avons été élus sur nos idées sans aucune aide de partis ou sans recours à des personnalités parisiennes qui n'ont que faire d'Annecy, excepté de conforter leurs scores au niveau national.

Pour ces nouvelles pages blanches qui s'ouvrent, nous souhaitons être force de proposition, même s'il nous faudra encore avancer à contre-courant sur un certain nombre de sujets.

Nous aurions pu choisir de renforcer la future majorité de ce Conseil Municipal du Nouvel Annecy, mais encore fallait-il être certains que nos conceptions de l'urbanisme et de l'architecture puissent être prises en compte.

Je rappelle que nos voix pouvaient donner au Conseil Municipal sortant du « vieil Annecy » une véritable assise démocratique, faisant passer les 45 % du maire sortant à une majorité de 57 %. Ce qui eût été plus favorable pour donner un peu plus de légitimité au candidat Jean-Luc RIGAUT dans le contexte de l'élection d'aujourd'hui.

En effet, les élus de cinq communes sur six n'auront reçu aucun mandat de leurs électeurs pour élire le nouveau maire.

Si, comme le disait Churchill, « *la démocratie est le pire des régimes à l'exception de tous les autres* », on peut se demander si nous ne tombons pas dans un tout autre régime politique local, déconnecté du suffrage populaire, qui n'a plus grand-chose à voir avec la définition même de démocratie. Notre Assemblée ressemble plutôt à un « machin » que l'on appelle Conseil Municipal (autre référence à un grand personnage de l'histoire), en paraphrasant le Général de Gaulle parlant de l'ONU, et non du Conseil Municipal.

Comme déjà évoqué, nous avons été favorables à cette fusion mais circonspects sur la méthode. Nous aurions souhaité une démission collective des Conseillers Municipaux, mais qui sait ce que nous réservera l'avenir proche ? J'ai d'ailleurs entendu que M. DUPERTHUY s'était rallié à mon idée, j'en suis très heureux. Cela aurait permis de repartir avec une nouvelle équipe de 55, ou 59 si l'on ajoute les 4 auxquels nous donne droit la fusion - je n'en vois pas vraiment la nécessité mais parlons des 59 Conseillers Municipaux - dès 2017.

Alors que l'on voit tous les services municipaux se réorganiser non sans sacrifice, côté élus, on assiste à la mise en place d'une armée mexicaine (terme que j'avais employé dans le dernier *Annecy Magazine* et que M. DUPERTHUY emploie aussi, j'en suis fort aise).

Avec regret, nous ne pourrions pas encore mettre concrètement notre vision d'une écologie urbaine au service d'Annecy, c'est-à-dire, en premier lieu arrêter la défiguration de notre environnement paysager, de cet écrin que le ciel nous a donné et qui nous permet d'être, malgré tout, une destination touristique exceptionnelle et enviée.

Il est grand temps de tirer les conclusions du rapport très négatif, qui date déjà de 2009, que l'Inspectrice générale de l'Architecture et du Patrimoine avait dressé suite à la candidature à l'inscription du Lac d'Annecy au Patrimoine mondial de l'Humanité, ce n'est évidemment pas le grand paysage qui avait été mis en cause mais la grande médiocrité de l'architecture des projets urbains.

A titre d'exemple, l'aménagement du quartier des Trésums/Marquisats, qui a débuté, se révèle, comme nous l'avons craint, une erreur fatale. Puisse-t-il ne pas être un boulet pour la future majorité et la nouvelle équipe. Cette nouvelle équipe sera bien obligée d'assumer ce projet s'il va au bout.

Ce qui restera de la politique municipale pour les générations futures, de celle qui s'est achevée en 2016 et de celle qui va commencer, ce sont bien les constructions, l'esthétique de l'architecture et la manière harmonieuse ou non d'aménager l'espace urbain, qui vont donner le futur visage du nouvel Annecy.

Pour respecter la parole donnée aux Annéciens, celle qu'ont crue nos électeurs, il nous paraît difficile, dans les conditions actuelles, d'accorder un blanc-seing par un vote favorable à l'équipe que vous nous proposez. Nous allons donc voter blanc.

Sans ambitions partisans, seuls le bien commun et notre cadre de vie demeurent l'essence de notre engagement.

Nous persévérons dans la défense d'un développement urbain et architectural en harmonie avec nos sites.

Nous l'avons maintes fois prouvé depuis avril 2014, nous dénoncerons toujours les dénis de réalité et aborderons les sujets de société sans tabou.

Nous serons toujours au service des Annéciens comme force de proposition pour aller dans l'intérêt de tous les Annéciens.

Soyons optimistes et pensons qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

**Mme MASSET.-**

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. CHAMOSSET.-**

Philippe CHAMOSSET, liste « Un nouveau souffle pour Seynod ».

Mesdames, messieurs, chers collègues.

La création de la Commune Nouvelle d'Annecy change la donne, c'est le moins que l'on puisse dire, des élections municipales de 2014 mais aussi celle du paysage politique de l'agglomération, 202 élus répartis entre une majorité de la droite et du centre plus affiliés, et un ensemble d'équipes minoritaires qui vont devoir trouver leur place.

En ce qui nous concerne, nous avons fait le choix de ne pas présenter de candidature à l'élection du maire afin de ne pas obscurcir davantage un paysage déjà disparate.

Nous maintiendrons dans cette nouvelle Commune le même positionnement que dans le cadre de la Commune déléguée de Seynod et avec les mêmes valeurs, la prise en compte de l'intérêt général, avec les mêmes objectifs de développement urbain raisonné, le gel des taxes et impôts, la baisse des dépenses de fonctionnement, une politique environnementale et agricole en toute sérénité et l'accompagnement au développement économique de notre bassin de vie.

Contrairement à ce que l'on peut entendre, cette Commune Nouvelle va modifier la vie de nos concitoyens nouveaux et celle des communes riveraines.

Comme vous avez peut-être pu le constater par vous-mêmes, nombre de nos concitoyens n'ont pas encore réalisé les changements que va provoquer cette fusion, voire, pour certains élus, ses conséquences inéluctables.

En ce qui concerne les communes riveraines, Annecy a un rôle important à jouer avec ces dernières. Annecy se devra, à mon sens, de jouer un rôle de grande sœur pour les accompagner.

Les refus exprimés lors des différents projets de fusion au niveau communal, voire d'agglomération, démontrent s'il en est besoin les efforts de compréhension à faire à leur égard.

C'est là où l'apport des élus des cinq communes fusionnées par Annecy sera important car, si la majeure partie des élus n'ont pas encore identifié la fierté d'être un élu annécien, les élus de la Commune déléguée d'Annecy n'ont, eux, pas conscience de ce que va générer l'arrivée de cinq consciences collectives nouvelles, leurs différences qui vont indubitablement s'exprimer, leur histoire et des schémas de fonctionnement qui leur sont propres. Et il ne faut pas croire que tout cela se fondera comme par enchantement dans celui préexistant.

Ces apports provoqueront peut-être une prise en compte de l'humain qui sera différente, une gestion des opérations qui évoluera car les 157 élus venant des cinq communes déléguées joueront, je n'en doute pas, leur rôle à fond.

Mais c'est en même temps ce qui va faire que les trois prochaines années vont être passionnantes. Ce melting-pot de six mairies qui a été voulu va créer une nouvelle mairie d'Annecy, un nouvel esprit et une nouvelle manière d'aborder les sujets.

C'est pourquoi notre équipe a décidé de prendre à bras-le-corps cette Commune Nouvelle et ne pas se laisser enfermer dans des fonctionnements de clochers. Nous nous considérons depuis le 1<sup>er</sup> janvier comme des Annéciens à part entière.

Nous prendrons une part active au fonctionnement de cette Commune Nouvelle. Pour ce faire, nous créerons un groupe politique courant janvier, un groupe non pas d'opposition mais qui soutiendra la majorité dans tout ce qu'il jugera comme d'intérêt général, un groupe qui n'hésitera pas à exprimer sa vision positive sur les choix qui lui sembleront à discuter, un groupe ouvert pour devenir ce nouvel Annecy *intra muros*, mais aussi dans le cadre des relations entre l'Agglomération, le Département, voire la Région.

Notre groupe accueillera avec plaisir toutes celles et tous ceux qui partagent ces valeurs humanistes, un humanisme non pas de chiffres mais de proximité avec l'ensemble de nos concitoyens et pas seulement avec des minorités qui veulent parler fort. Un humanisme basé sur l'écoute et non le fait d'imposer des situations ou des choix.

Dans l'attente de nous mettre au travail, nous souhaitons longue vie à la nouvelle Commune d'Annecy et une belle année 2017 à l'ensemble de ses agents, des élus et bien entendu de l'ensemble de nos concitoyens !

Je vous remercie.

**Mme MASSET.-**

Merci.

**M. LECONTE.-**

Patrick LECONTE, commune de Meythet.

Nous vivons un moment important pour notre collectivité toute nouvelle mais aussi pour nos institutions. En effet, la création de Commune Nouvelle constitue un véritable changement de notre paysage institutionnel qui accompagne une évolution de notre société.

En tant que membre du mouvement « En marche ! » d'Emmanuel Macron, je me réjouis de cette petite révolution qui arrive à un moment où les clivages politiques traditionnels, qui semblent totalement dépassés, vont être profondément modifiés par les élections présidentielles de mai prochain.

Notre Assemblée n'échappe pas à ce mouvement de fond dans le contexte particulier de la fusion de nos six communes, qui bouleverse les lignes de partage entre les différentes sensibilités des membres de cette Assemblée. Nous en avons eu un aperçu avec les différents échanges qui ont déjà eu lieu.

Aussi, à l'heure de choisir un Maire pour notre Commune, je voterai pour Jean-Luc RIGAUT, la seule personnalité de cette Assemblée qui semble capable d'incarner, dans ce contexte mouvant, la conduite de ce grand vaisseau que constitue notre Commune Nouvelle.

#### **M. NOEL.-**

Thomas NOEL, du groupe "Annecy Bleu Marine".

En 2016 nous avons soutenu le projet de fusion des communes, même si nous avons très vite critiqué les modalités de sa mise en œuvre. L'exemple du maintien des Communes déléguées est à ce titre caricatural. On va laisser des « machins », aux contours flous et aux compétences qui ne le sont pas moins, peser sur les finances publiques sans que le service public qu'ils sont censés garantir soit avéré.

En 2014, j'ai présenté ma candidature qui a été soutenue par de nombreux Annéciens.

En 2017, je souhaite continuer à porter leur voix en présentant ma candidature à l'élection de ce soir pour que la société civile, représentée par des professionnels non professionnels de la politique, soit toujours incarnée dans cette Assemblée.

Aucun élu de cet instant n'a jamais présenté de projet de fusion aux citoyens en 2014. Pourquoi ne pas remettre nos mandats en jeu puisque notre programme a changé ? C'est ce que je fais ce soir devant vous en présentant ma candidature à vos suffrages.

Je le fais également pour lutter contre un processus de désignation de cet Exécutif qui laisse la part belle à l'endogamie.

Je vous remercie de votre attention.

#### **Mme MASSET.-**

Merci, votre candidature est enregistrée.

Y a-t-il d'autres interventions ?

#### **M. ASRORG.-**

François ASTORG, Conseiller Municipal à Annecy. Je parle au nom des Écologistes de « Changeons d'Ère ».

Comme vous le savez, les Écologistes ont voté pour une Commune Nouvelle. Nous vous avons écrit au mois de juin dernier pour vous faire part de notre projet de commune et aujourd'hui, nous sommes en accord avec la charte de gouvernance et le contrat de service public, mais nous serons particulièrement vigilants à sa mise en œuvre dans l'esprit qui a guidé les communes à fusionner.

Voter pour une Commune Nouvelle, ce n'est pas donner un blanc-seing ou un chèque en blanc - pour reprendre les expressions qui ont déjà été exprimées - à l'Exécutif et notamment à son futur maire.

Une Commune Nouvelle, c'est un pari sur l'avenir, c'est un nouveau territoire qui doit prendre conscience de ses nouveaux enjeux et de ses nouvelles possibilités.

Elle doit permettre de peser avec une réelle volonté sur l'organisation des transports en commun, d'apporter plus d'équité fiscale, culturelle, d'apporter plus d'accès aux équipements, au service, à l'emploi et au logement.

Elle doit également permettre de lutter plus efficacement contre ce fléau de la mauvaise qualité de l'air, nous avons tous en mémoire les épisodes de pollution que nous avons vécus ces dernières semaines, et faire de cette lutte contre la pollution une priorité de la Commune Nouvelle et de la future agglomération.

Mais une Commune Nouvelle, c'est aussi savoir renoncer à des grands projets inutiles tels que le centre des congrès sur la presqu'île d'Albigny mais aussi le tunnel sous le Semnoz.

En conséquence, et ne voyant aucune candidature au poste de maire susceptible de répondre à ces orientations, les Écologistes de « Changeons d'air » s'abstiendront.

Je vous remercie.

**Mme MASSET.-**

Merci, la parole est à M. ACCOYER.

**M. ACCOYER.-**

Merci, Madame la Présidente.

Ce n'est pas sans émotion et solennité que nous vivons cette séance et ce n'est pas non plus un caprice que d'avoir choisi d'aller vers la fusion. Ce n'est pas une question d'ambition personnelle de tel ou tel élu, non, nous avons la conviction que c'est une question d'intérêt collectif.

Nous ne sommes pas les seuls à fusionner en France, de nombreuses communes, certes, généralement modestes, de moyenne importance, ont déjà fusionné davantage que jamais au cours de l'histoire. La plus importante des fusions jusque-là a été celle dont le maire était le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, qui a créé par la fusion Cherbourg-en-Cotentin, 85 000 habitants.

L'année prochaine, dans quelques mois, ce sera la fusion de deux villes importantes de l'Ile-de-France, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Nous nous inscrivons dans ce mouvement qui, encore une fois, n'est ni un caprice, ni une aventure.

Non, nous avons fait ce choix qui est pour nous un choix de raison. Un choix de raison devant des changements importants qui n'étaient pas prévus en 2014 lorsque nous avons eu l'honneur d'être les uns et les autres choisis, élus par nos concitoyens.

D'abord, la loi dite « loi NOTRÉ » (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) créant une grande Région et, pour nous, la plus grande après l'Ile-de-France, Auvergne- Rhône-Alpes, 8 millions d'habitants, avec de surcroît le transfert des compétences pour la plupart d'entre elles des Départements aux Régions.

Il nous fallait être lisibles, être audibles puisque, désormais, toutes les décisions accompagnant nos choix dont dépend l'avenir socio-économique environnemental de notre territoire dépendront de la Région. Encore une fois, la loi NOTRÉ prévoit que les interlocuteurs principaux des Régions soient des collectivités importantes.



Deuxième série de décisions intervenues, les Pouvoirs publics ont décidé de baisser les dotations de nos Communes et augmenter le Fonds de Péréquation Intercommunal, c'est-à-dire la solidarité entre les collectivités locales.

Ce choix, c'est une orientation qui se prolongera inmanquablement dans l'avenir parce que la dette de la France, de 2 100 milliards d'euros, est une dette qui n'est pas celle des citoyens locaux, des citoyens nationaux, c'est la dette des citoyens français que nous sommes tous.

Et les transferts financiers chaque année de l'État vers les collectivités locales constituent probablement la seule ligne budgétaire sur laquelle les gouvernements de demain, encore une fois quels qu'ils soient, pourront agir, hélas pour nous, en tout cas il faut en tenir compte, à la baisse.

La baisse des dotations, la hausse du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), cela crée un effet ciseau financier redoutable. L'intensité de la baisse des dotations, l'intensité de la hausse du FPIC dépendent d'un facteur que nous avons en commun dans nos six Communes, que nous avons en commun avec notre agglomération, que nous avons en commun avec notre Département, c'est un fort potentiel fiscal.

Alors que l'on est exposé à une telle évolution, la réflexion qui a été conduite par les élus des six Communes a été de nous réorganiser, de faire face, d'anticiper les conséquences de ce redoutable effet d'étranglement financier.

Car notre objectif est bien de garder le meilleur niveau de service possible pour tous dans notre territoire désormais élargi, tout en maîtrisant autant que faire cela se pourra l'évolution de la fiscalité locale dans le contexte financier national qui est le nôtre à tous, que je viens d'évoquer.

Aussi, après un sondage à Annecy-le-Vieux qui a montré une large adhésion, nous avons à l'unanimité - je veux saluer l'attitude de l'opposition de l'ancien Conseil Municipal d'Annecy-le-Vieux - voté pour la fusion des Communes, même si certains, pour des raisons humaines, profondément respectables, se sont fait une raison, pour servir l'intérêt général, en tout cas la vie collective que nous conduisons.

Mais la condition de la réussite de cette fusion sera de continuer à dépasser nos différences, cela a été dit tout à l'heure, nos différences politiques mais aussi toutes les différences que nous connaissons parce que nos Communes, si elles se ressemblent, ne sont pas toutes les mêmes.

Il s'agit pour nous avant tout d'avoir une priorité absolue constamment respectée de faire au mieux pour sauvegarder le pouvoir d'achat des familles et l'emploi, les deux dépendent et dépendront encore plus demain des décisions des élus locaux à mesure que les transferts financiers de l'État vers les collectivités locales vont diminuer. C'est notre responsabilité.

Ce sont toutes ces raisons qui font que nous devons défendre la compétitivité environnementale, la compétitivité sociale et économique de notre territoire, qui nous ont conduits à prendre cette décision qui n'est pas, comme je l'ai entendu avec regret, le résultat d'une décision prise avec quelque intérêt personnel que ce soit. Nous en mesurons la gravité.

D'ailleurs, au fond de nous-mêmes, nous avons ce soir le cœur qui bat plus fort que d'habitude lorsque nous sommes ensemble dans cette salle pour les réunions d'agglomération. Nous savons que ce moment est historique, nous savons que pour cinq d'entre nous, nous sommes les derniers maires à part entière de Communes qui vivent depuis si longtemps. Ce n'est pas quelque chose qui nous réjouit, même si, d'un certain côté, nous allons le célébrer comme une fête, non, c'est quelque chose que nous mesurons avec responsabilité.

Nous avons, je le revendique et nous le revendiquons, toute légitimité, je dirai même que c'est notre devoir, devant un environnement qui change, de prendre des décisions que nous pensons les meilleures pour celles et ceux qui, un jour, nous ont majoritairement fait confiance.

C'est dans cet état d'esprit, en veillant à ce que quotidiennement, les objectifs de sauvegarde de notre compétitivité environnementale, sociale et économique, soient respectés, par un groupe d'élus en toute transparence, que nous avons décidé de faire confiance à Jean-Luc RIGAUT pour présider ce nouveau Conseil municipal.

**Mme MASSET.-**

Merci, Monsieur ACCOYER.

Les candidats sont :

Monsieur Jean-Luc RIGAUT  
Monsieur Denis DUPERTHUY  
Monsieur Thomas NOËL.

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret* ».

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Mesdames et messieurs les Conseillers, je vous invite à inscrire le nom du candidat de votre choix sur les bulletins mis à votre disposition sur les tables. Je vais procéder à l'appel nominal et j'invite chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, à déposer le bulletin dans l'urne qui lui sera présenté.

Je déclare le scrutin ouvert.

▶ Le scrutin est ouvert.

*Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote*

▶ Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	199
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	35
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	164
e. Majorité absolue	83

Ont obtenu :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Françoise CAMUSSO	1	un
Denis DUPERTHUY	7	sept
Thomas NOËL	7	Sept
Jean-Luc RIGAUT	149	Cent quarante-neuf

*Monsieur Jean-Luc RIGAUT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

*(Applaudissements.)*

*(Monsieur Jean-Luc RIGAUT prend la présidence de l'Assemblée.)*

#### **M. LE MAIRE.-**

Monsieur le Préfet,  
Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et messieurs les Conseillers Régionaux et Départementaux,  
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,  
Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents,  
Chers amis,

Tout d'abord, merci à Thérèse MASSET pour la présidence de notre Conseil Municipal, elle l'a fait très bien.

Mes chers collègues, je m'adresse à l'Assemblée, je souhaite vous remercier de la confiance que vous venez de m'exprimer, sachez que c'est avec beaucoup d'émotion que je reçois votre témoignage qui me va droit au cœur.

Je n'ai pas voulu ajouter aux expressions d'avant le vote pour évoquer ma candidature. En effet, cette Commune Nouvelle est le fruit d'un travail partagé, d'une vision commune sur l'essentiel. C'est aussi le dépassement des clivages partisans. Il faut le dire, tout le monde ne misait pas sur sa concrétisation. Le chemin a été long, progressif, il y a eu des obstacles à surmonter, il y en aura d'autres. Pour prendre une métaphore dans le domaine du bâtiment, nous avons fabriqué progressivement les fondations, les murs, la toiture. La maison est juste habitable. Il nous reste à la finir ensemble.

La philosophie de la construction de la Commune Nouvelle, nous l'avons développée à travers la charte et le contrat de service public qui ont fondé notre démarche et qui ont constitué le socle de notre action. Garantir une qualité de service public aux citoyens de ce nouveau territoire, maîtriser les impôts, réaliser des économies de fonctionnement grâce à la mutualisation et accompagner sous toutes ses formes l'indispensable développement économique.

Nous avons donc trois ans devant nous pour, progressivement, installer cette Commune Nouvelle qui compte aujourd'hui 128 422 habitants (recensement du 31 décembre) et non plus les 126 000 de l'année dernière. Et nous allons l'installer dans toutes ses dimensions, dans ses manques, il a été souligné par diverses interventions que telle ou telle action, telle ou telle politique n'avait pas été indiquée parce que nous sommes allés pour le moment sur l'essentiel, il faut donc que nous ayons ensemble, jusqu'en 2020, qui sera la date du renouvellement national des Conseils Municipaux, à faire ce travail.

Je souhaite que nos efforts portent tout d'abord sur le travail collaboratif avec la nouvelle agglomération en tant que ville-centre, qui doit être le moteur de son animation mais également facilitatrice dans la réalisation des compétences du Grand Annecy qui sera installé prochainement. Notre action doit également s'inscrire dans un travail collaboratif avec le Conseil Départemental. En tant que ville chef-lieu, je souhaite qu'un dialogue partenarial, fluide et confiant puisse s'instaurer entre nos deux entités. Ce dialogue a déjà commencé et j'en suis gré à son président, Christian MONTEIL, je demande à la première Vice-Présidente d'en être le porte-parole, d'avoir compris toute l'importance de ces échanges.

Mes chers collègues, c'est également avec un pincement au cœur que j'ai décidé de ne pas cumuler le poste de Maire de la Commune Nouvelle avec celui de Maire délégué de la Commune déléguée d'Annecy. Je proposerai donc à vos suffrages au prochain Conseil Municipal de notre commune, le 23 janvier prochain, la candidature de mon collègue Dominique PUTHOD ici présent. Je souhaite pour terminer vous dire ma profonde reconnaissance et plus particulièrement à Bernard ACCOYER, Jean BOUTRY, Françoise CAMUSSO, Christiane LAYDEVANT, Jean-François PICCONE et Nora SEGAUD-LABIDI pour avoir su dépasser vos intérêts personnels, vos intérêts politiques, pour vous projeter dans l'intérêt général de notre territoire, je crois que c'est un moment solennel et très fort.

Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble du personnel et des cadres pour la qualité et l'importance du travail accompli durant ces douze derniers mois et la préparation de ce début de Commune Nouvelle.

Je vous remercie. Bon courage à tous !

*(Applaudissements.)*

Je propose de poursuivre notre ordre du jour.

## SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-02                    DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE** - Rapport de M. le Maire -

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2113-7 1° du Code général des collectivités territoriales, les Communes historiques ont décidé par délibérations concordantes en date du 20 juin 2016, que la Commune nouvelle d'Annecy serait administrée par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des Conseils Municipaux des Communes, soit 202 conseillers.

Ainsi, la Commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à  $202 \times 30\%$  (arrondi à l'entier inférieur) = 60, étant précisé que conformément à l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales, les Maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au Maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Afin de tenir compte de la représentation et de la répartition qui existaient dans les Communes historiques et conformément à la charte de gouvernance de la Commune nouvelle approuvée par délibérations concordantes du 20 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un nombre de 13 adjoints, auxquels s'ajoutent les 6 Maires délégués qui sont Maire adjoints de droit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-03 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

- Rapport de M. le Maire -

En application des articles L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 13 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

**M. LE MAIRE.-**

Il vous est proposé de reconduire les deux assesseurs, Mme Mireille BRASIER et M. Maxime MORAND.

Vous avez reçu une liste sur vos tables de l'ensemble des 13 adjoints qui ont été déposés. Je vais la relire.

Il est proposé à vos suffrages :

- Mme Martine SCOTTON
- M. Pascal BASSAN
- Mme Françoise TARPIN
- M. Bernard ALLIGIER
- M. Bilel BOUCHETIBAT
- M. Nicolas CAMPART
- Mme Marylène FIARD
- Mme Isabelle ASTRUZ
- M. Gilles BERNARD
- M. Raymond PAGET
- M. André MUGNIER
- Mme Sophie DESLOGES
- Mme Marie-Agnès BOURMAULT

Y a-t-il d'autres listes candidates ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'ouvrir les opérations de vote.

- ▶ Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)*

- ▶ Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	191
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	47
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	144
e. Majorité absolue	73

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine SCOTTON	144	Cent quarante quatre

La liste conduite par Martine SCOTTON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Mme Martine SCOTTON	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Pascal BASSAN	2 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Françoise TARPIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Bernard ALLIGIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Bilel BOUCHETIBAT	5 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Nicolas CAMPART	6 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marylène FIARD	7 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Isabelle ASTRUZ	8 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Gilles BERNARD	9 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Raymond PAGET	10 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. André MUGNIER	11 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Sophie DESLOGES	12 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-Agnès BOURMAULT	13 <sup>ème</sup> Adjoint,

## M. LE MAIRE.-

J'appelle les adjoints pour les installer dans leurs fonctions en leur demandant de me rejoindre à la tribune.

- **Mme Martine SCOTTON**, chargée de l'Administration générale
- **M. Pascal BASSAN**, chargé des Sports,
- **Mme Françoise TARPIN**, chargée de l'Action sociale et du Logement
- **M. Bernard ALLIGIER**, chargé de l'Aménagement urbain
- **M. Bilel BOUCHETIBAT**, chargé de la Jeunesse
- **M. Nicolas CAMPART**, chargé du Patrimoine, de la Logistique
- **Mme Marylène FIARD**, chargée du Commerce et de l'Économie
- **Mme Isabelle ASTRUZ**, chargée de la Petite Enfance
- **M. Gilles BERNARD**, chargé de la Mobilité et du Stationnement
- **M. Raymond PAGET**, chargé de la Propreté, des Espaces Verts, Cadre de Vie
- **M. André MUGNIER**, chargé de la Tranquillité publique, Police et Prévention
- **Mme Sophie DESLOGES**, chargée des Seniors
- **Mme Marie-Agnès BOURMAULT**, chargée de l'Urbanisme réglementaire.

*(Applaudissements.)*

## **M. LE MAIRE.-**

Je n'ai pas évoqué les six maires délégués qui sont de droit, je leur passerai la parole ensuite.

- **M. Bernard ACCOYER**, chargé des Grands Projets, de la Prospective et des Relations avec la Région
- **Mme Françoise CAMUSSO**, chargée des Convergences du niveau de service public et des relations avec le Conseil départemental
- **Mme Nora SEGAUD-LABIDI**, chargée des Affaires sociales et de la Restauration
- **Mme Christiane LAYDEVANT**, chargée des Convergences politiques tarifaires
- **M. Jean-François PICCONE**, chargé des Finances
- **M. Dominique PUTHOD** se verra chargé du champ de la Culture le 23 janvier prochain.

Je passe la parole au Premier Maire adjoint Bernard ACCOYER, de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

## **M. ACCOYER.-**

Nous sommes dans une configuration, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, tout à fait innovante en raison de cette période transitoire de trois années qui s'ouvrent maintenant devant nous.

Autour de M. le Maire, dans cet Exécutif, il y aura donc les six Maires délégués des communes historiques et les treize Maires ou les treize adjoints au Maire, avec leurs compétences respectives sur l'aire de la commune que nous formons tous ensemble désormais.

Les Maires délégués des communes historiques auront, au-delà du rôle de Maires qui ont été élus par la population des différentes communes il y a maintenant bientôt trois ans, le rôle de faire vivre, d'incarner cette fusion de ces Communes différentes, de ces populations qui sont très proches les unes des autres, qui souvent se confondent mais qui, pour une bonne part d'entre elles, ont cet attachement historique, ces racines qu'il convient de respecter et de faire vivre.

Je suis persuadé que la répartition des tâches se fera de façon constructive, encore une fois, parce que je crois que c'est une règle de position partisane, au-delà de préjugés, nous sommes, en tout cas avec tous ceux avec qui j'ai eu la chance d'échanger, tous dans une dynamique qui est une dynamique constructive.

Nous sommes conscients de la gravité du moment, de l'importance de ces positions, des sacrifices que font beaucoup d'entre nous en décidant de ce pas révolutionnaire, nous le ferons en confiance, avec détermination, pour servir ceux qui désormais seront des Annéciens et des Annéciennes au-delà des frontières passées et qui garderont bien entendu leur attachement, qui diront toujours lorsqu'ils seront à Paris ou à Lille, « oui, j'habite Annecy » et qui diront quand ils seront ici « je suis de Seynod », « je suis de Meythet » ou « je suis d'Annecy-le-Vieux. »

Je veux remercier l'ensemble de ceux qui ont conduit ce projet, qui l'ont voté, qui l'ont voté aujourd'hui, de nous permettre d'écrire cette page avec un esprit de sérieux et un esprit de dévouement pour les Annéciennes et les Annéciens et ceux qui forment désormais notre nouvelle Commune.

## **M. LE MAIRE.-**

Merci Bernard.

Madame Françoise CAMUSSO.

## **Mme CAMUSSO.-**

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, nous étions 202 en 2014 et nous le sommes encore aujourd'hui. Pour moi, cela a de l'importance.

Lorsque nous avons été élus, nous l'avons été pour six ans. Trois ans après, nous décidons d'une fusion, un moment historique, un moment important dans la vie de notre territoire, mais nous avons encore du chemin à faire ensemble pour préparer 2020.

Ce n'est pas aujourd'hui que c'est difficile, mais installer dans la continuité ce que nous préparons aujourd'hui est très important. Bien sûr, nous comptons sur nos responsables de service, compétents, pour nous guider, nous accompagner. Le choix politique nous appartient, nous avons compris, lors de toutes nos réunions, que nous avons à assurer la proximité que nos concitoyens attendent. Nous le leur avons promis, nous le leur devons.

Nous avons choisi cette situation, Bernard ACCOYER l'a rappelé à plusieurs reprises, pour que nous ayons un développement plus dynamique compte tenu d'une situation plus difficile aujourd'hui et surtout pour ne pas alourdir les charges de nos populations.

Avec Annecy, notre nouvelle grande commune, cette transformation sera réussie si nous savons tenir compte de la particularité de chacun de nos territoires, de chacune de nos communes. Les agents dans nos communes ont mis beaucoup de cœur à l'ouvrage, nous aurons à respecter et à les remercier pour tout le travail qui a été fait.

Jean-Luc, Monsieur le Maire, nous en avons souvent parlé et souvent, nous avons dit qu'il nous faudrait du temps pour préparer 2020. Il reste trois ans, il ne nous faudra pas trois ans, mais nous allons mettre du cœur à l'ouvrage pour que ces trois années inscrivent de manière durable, avec la satisfaction de l'ensemble de nos populations, ce qui aujourd'hui doit être une fierté pour nous tous, à savoir, une grande Ville qui compte sur le plan national, qui a une réelle importance et qui nous permettra demain de vivre de manière plus harmonieuse.

Nos concitoyens passent déjà les frontières sans difficulté, demain, il faudra qu'ils soient satisfaits de ce que nous avons décidé de réaliser ensemble.

Je suis certaine que c'est un moment historique. Nos Conseils Municipaux ont eu de nombreuses discussions, à Seynod comme ailleurs, et ont pesé le pour et le contre. Il nous a paru finalement tout à fait logique et raisonnable de franchir ce pas parce qu'ensemble, nous allons être plus forts. Dans cette région Auvergne-Rhône-Alpes, Bernard ACCOYER le disait tout à l'heure, dans cette grande Région, il faut que nous comptions. Et de manière individuelle, nous ne comptons pas tant que cela.

L'avenir de notre nouvelle Ville est entre nos mains. Demain nous aurons plus de travail qu'aujourd'hui, demain nous aurons l'obligation d'être présents partout, de faire entendre nos voix, à chacun d'entre nous de connaître la commune voisine et les communes qui composent le Grand Annecy parce que nous aurons à parler de l'ensemble de cette grande Ville d'Annecy.



Je vous le répète, mes chers collègues, c'est nous qui ferons Annecy 2020 qui s'appuiera sur nos communes historiques que nous affectionnons et que nous voulons maintenir en bon état, comme elles le sont aujourd'hui, en bon état de marche, en bon état dynamique, en bon état de solidarité. Et avec vous, nous sommes certains que cela se passera bien.  
Merci à vous tous !

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-**

Merci Françoise, bravo.

**Mme LAYDEVANT.-**

Je me sens déjà membre à part entière de cette nouvelle grande Commune et je suis évidemment prête à travailler tout de suite sur le projet qui va constituer notre avenir.

Cependant, je crois que nous, les Maires délégués, avons encore une tâche importante à accomplir dans nos Communes. On sait en effet que nos Communes ont été très inquiètes par rapport à cette fusion, nous avons besoin de les accompagner pendant ces trois ans, d'accompagner nos populations, nos associations, pour qu'elles appréhendent complètement cette nouvelle commune. Je pense que ce n'est pas encore tout à fait gagné, c'est donc à nous de faire ce travail pendant ces trois ans qui viennent, bien entendu avec nos équipes qui étaient là avec nous en 2014 pour gagner ces élections municipales.

Je tiens à remercier mon équipe qui m'a suivie sur ce projet, ce n'était pas forcément évident, et qui s'est engagée à continuer pleinement le travail commencé en 2014 auprès des habitants de Meythet. Ils auront à travailler encore plus en proximité. Je les remercie par avance et je compte sur eux jusqu'en 2020.

Il y a pour moi une tâche importante également dans les mois qui viennent, Jean-Luc RIGAUT vous le disait, je vais être en charge de l'harmonisation tarifaire de cette nouvelle grande Commune. C'est une lourde tâche puisqu'il va falloir faire avec des pratiques diverses dans nos six Communes et des modes de tarification divers, il va falloir trouver la bonne méthode pour conserver de l'équité dans nos populations. Je la prends très à cœur et sachez que je ferai en sorte de réussir cette tâche qui m'a été confiée.

Je vous souhaite à tous une très bonne fin de mandat dans cette nouvelle Commune !

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-**

Merci, Christiane.

Nora SEGAUD-LABIDI.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Faisant partie de cet Exécutif en tant que maire délégué de Cran-Gevrier, nos concitoyens doivent savoir, puisque ce n'est pas toujours très lisible au sein de la population, et doivent comprendre comment ce grand ensemble va fonctionner, va travailler. Nous marchons tous ensemble pour pouvoir le construire auprès des agents de nos différentes collectivités, aussi bien sur le Grand Annecy qui est en train de se construire que sur la Commune nouvelle.

Tous, autour de cette table, sommes toujours dans cette proximité, dans cet esprit qui nous attache le plus, c'est-à-dire la démocratie locale. Nous sommes tous présents dans nos communes, nous porterons l'ensemble les projets, comme nous les avons portés jusqu'à présent dans nos communes, avec le milieu associatif. En ce qui me concerne, vous l'avez compris, je vais être celle qui va porter la question éducative et la restauration. Nous allons construire ensemble cette proximité.

Tout n'est pas fait d'avance, nous avons tout à faire, nous l'avons déjà dit au sein des 202 élus, mais les concitoyens sont parties prenantes, le monde associatif, les parents d'élèves, nos agents doivent aussi se mettre à nos côtés.

Je suis confiante pour dire que nous avons de beaux projets à mener ensemble sur ces questions et sur les valeurs que nous portons ensemble.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-**

Merci Nora.

Jean-François PICCONE.

**M. PICCONE.-**

Beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais donc être assez bref.

Je voulais simplement mettre une petite touche personnelle sur la commune de Pringy parce qu'à Pringy, petite commune de 4 200 habitants, nous avons mis longtemps à prendre la décision de fusionner, nous avons longuement réfléchi car il nous semblait que la marche à franchir était encore un peu plus haute pour nous et que les préoccupations étaient encore un peu plus importantes.

Préoccupation de perte d'identité, préoccupation de manque de représentativité dans la nouvelle commune, préoccupation de perte de proximité, tu l'as déjà dit, car à mes yeux, comme pour tous les autres collègues, c'est d'une importance capitale.

Bien sûr, les intérêts de cette fusion ont très rapidement pris le dessus pour n'en retenir qu'un seul, celui de conserver la qualité de nos services publics, voire la développer sans faire appel à la fiscalité.

Ce soir, après 18 mois de travail, nous sommes convaincus - je parle sous le contrôle des collègues ici présents - que nous avons fait le bon choix.

En ce qui concerne la perte d'identité, pour avoir fusionné, comme Seynod, en 1973 avec la commune de Ferrières - je parle là aussi sous le contrôle des maires honoraires ici présents, Maurice PONCIN et Jean-François BOUCHER, qui ont été maires de 1971 à 1995-, on constate que Ferrières, commune rurale, est loin de perdre son identité et que les habitants de Pringy dans leur ensemble y sont très attachés.

En ce qui concerne la représentativité, vous avez pu constater que Pringy est bien représentée, pas surreprésentée. Je me tourne vers Jean-Luc RIGAUT, merci à lui d'avoir suggéré cette représentativité de Pringy et merci aux collègues de l'avoir acceptée.

Enfin, en ce qui concerne la proximité, cela reste une préoccupation mais j'ai pu constater que c'est une préoccupation de toutes les communes en général, et elle sera ce que nous déciderons. Nous y veillerons et nous y sommes beaucoup attachés.

Je ne veux pas en rajouter davantage.

Par rapport à ma délégation aux Finances, nous assurerons comme à l'habitude et nous serons en quelque sorte les empêcheurs de tourner en rond pour veiller à ce que les finances de la Commune Nouvelle nous permettent toutes les ambitions en termes d'investissement, et Dieu sait si l'on en a beaucoup.

Merci à toutes et à tous, l'année 2017 démarre bien !

*(Applaudissements.)*

## **M. LE MAIRE.-**

Merci Jean-François.

Je voulais également vous indiquer que l'Exécutif des maires adjoints sera complété de conseillers municipaux délégués avec des missions particulières. Je le dis devant vous, cela va peut-être être une découverte pour certains :

- **M. Thierry BILLET** sera Conseiller Municipal au Développement durable et à la Ville intelligente
- **M. Pierre POLES** sera Conseiller délégué à l'emploi et à l'insertion
- **M. Michel AMOUDRY** sera Conseiller délégué au patrimoine historique
- **M. Bruno BASSO** sera Conseiller délégué aux structures socioculturelles
- **M. Marc CATON** sera Conseiller délégué à l'évaluation et à l'optimisation des services publics
- **M. Yvon BOSSON** sera Conseiller délégué à la planification urbaine
- **Mme Marie-Claire AUCHABIE** sera Conseillère déléguée à l'animation commerciale
- **Mme Michèle BRET** sera Conseillère déléguée au handicap et à l'accessibilité
- **M. Fabien GERY** sera Conseiller délégué à l'éducation artistique
- **M. Jean-Luc COUTIERE** sera Conseiller délégué à la restauration scolaire
- **M. Henri SACCANI** sera Conseiller délégué aux activités nautiques et aux plages
- **Mme Chantal LACROIX** sera Conseillère déléguée aux événements sportifs
- **Mme Isabelle DIJEAU** sera conseillère déléguée aux Activités périscolaires
- **Mme Joëlle DERIPPE-PERRADIN** sera Conseillère déléguée aux événements culturels
- **M. Michel MOREL** sera Conseiller délégué à la sécurité et à la surveillance
- **M. Guy MUGNIER** sera Conseiller délégué au maintien de l'agriculture sur le territoire et aux relations avec le monde agricole.

Cela constitue l'Exécutif complet.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

**D.CN. 2017-04 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL À TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- Rapport de M. le Maire -

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT.

Ainsi le Maire donne lecture de cette charte :

1. « 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Cette charte, ainsi que le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), ont été remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux en annexe à la convocation à la présente séance.

**M. LE MAIRE.-**

Je pense que vous l'avez reçue et que vous l'avez lue. Avez-vous des questions sur cette charte ?  
Je n'en vois pas. C'est le guide de l'élu, je vous en souhaite un bon usage.

[SOMMAIRE](#)

## **D.CN. 2017-05 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Toutefois, ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal à l'exception de certaines dispositions qui doivent impérativement y figurer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales),
- les conditions de la consultation par tout Conseiller Municipal, si la délibération concerne un contrat de service public, du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales),
- les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (art. L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales),

Dans les communes de 50 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de Conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (art. L. 2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur.

### **M. LE MAIRE.-**

Vous avez également reçu ce document, qui s'est inspiré de ce qui se pratiquait pour l'essentiel dans nos six communes, enrichi de compléments liés à la taille de notre nouvelle ville. Je ne vais pas le relire, il est assez épais.

Denis DUPERTHUY a fait des propositions d'amendement qui sont à discuter en séance, il va pouvoir les exprimer.

Y a-t-il d'autres questions ?

### **M. BARRY.-**

Sur ce règlement, j'aurais souhaité que l'on mentionne l'existence des Conseils délégués, comme on le fait à propos des Conseils de quartier et des Conseils consultatifs, ou que l'on envisage de créer un règlement type des Conseils délégués pour que le cadre de fonctionnement de ces conseils soit bien défini.

### **M. LE MAIRE.-**

Le Conseil délégué peut avoir le loisir de mettre en place son propre règlement local.

**M. BARRY.-**

Il ne faut pas l'oublier.

J'aurais souhaité également que l'on puisse consulter les documents intéressant une commune au secrétariat de la Commune déléguée et pas seulement au secrétariat de la mairie centrale, afin de faciliter l'accès de nos Conseillers à ces différents documents, c'est l'article 4.1 du règlement que je souhaiterais voir complété avec cette possibilité.

**M. LE MAIRE.-**

On doit pouvoir faire assez facilement, par une internalisation, la transmission des données.

**M. TORNIER.-**

J'aimerais revenir sur l'article 11 qui parle de la création des Conseils de quartier. Pourrait-on avoir des détails sur le calendrier de la mise en place sur la nomination des parties prenantes, sur la composition - est-ce que les élus de la majorité et de l'opposition seront inclus ? - et sur leur fonctionnement ?

Y a-t-il une commission qui est prévue pour définir tous ces points ? Est-ce qu'on peut en faire partie si tel est le cas ?

Et est-ce qu'il est prévu d'avoir des Conseils citoyens ?

**M. LE MAIRE.-**

À cet instant, je n'ai pas de réponse à apporter à vos questions.

L'article 11 indique la création des Conseils de quartier et que l'on prendrait le temps en début d'année pour le constituer ensemble et décider ensuite de son mode de fonctionnement.

Vous avez noté qu'il est simplement indiqué au départ que les Conseils communaux proposent les périmètres des quartiers au Conseil municipal, donc la réflexion doit partir des Conseillers dans les mairies déléguées de manière à voir comment on articule cela.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, dans six mois ou à la rentrée, le temps que chacun puisse s'approprier cela, nous aurons un temps d'échange sur ce sujet et pour en définir le mode de fonctionnement. C'est juste pour la mise en place de ces Conseils de quartier, sans pour autant aller dans le détail puisque cela fait partie des choses à travailler ensemble.

D'autres questions ?

**M. VANDENABEELE.-**

J'avais aussi une question sur l'article 11 mais vous y avez quasiment répondu.

Sur l'article 5 à propos des questions orales, vous avez repris le règlement d'Annecy-le-Vieux mais à Annecy-le-Vieux, nous n'étions que 35. À 202, il va être difficile de faire cela en 20 minutes, surtout si on accorde deux questions à chaque élu.

Il faudrait peut-être accorder une question à chaque élu et un maximum de 30 à 40 minutes.

**M. LE MAIRE.-**

Vous posez la question qui a été évoquée par plusieurs personnes. À 202, chacun est légitime pour poser une question, si chacun met une à deux minutes, il y a des mathématiciens dans la salle, on va faire des conseils très longs. On a tout le temps qu'il faut, mais c'est pour essayer de cerner les choses.

La durée de 20 minutes doit être assouplie à « environ 20 minutes », c'était un temps indicatif pour dire que si les débats se prolongent trop, on peut les interrompre ou les reprendre ultérieurement afin d'essayer de garder le bon sens et d'aller toujours à l'essentiel dans les questions.

Monsieur DUPERTHUY proposait aussi un amendement dans ce sens pour assouplir les 20 minutes, on peut dire que c'était une valeur indicative plutôt que prescriptive. Si cela peut vous convenir, on peut démarrer ainsi et on verra si le temps est insuffisant ou pas.

Rajouter « environ » vous convient-il ? Être dans le champ indicatif et non pas prescriptif.

D'autres propositions d'amendement ou de modification ?

**M. DUPERTHUY.-**

J'avais fait une série d'amendements.

Sur l'article 5, il y avait effectivement cette question des 20 minutes. Je proposais que l'on remplace cette durée. Elle peut être entre nous indicative mais j'ai peur qu'à un moment donné, un Conseiller municipal trop pressé de partir fasse un rappel au règlement et ce serait un peu ennuyeux.

Je proposais plutôt - ce qui était écrit dans le règlement intérieur d'Annecy mais ce n'est pas la Bible - que « *si les questions sont trop nombreuses ou si le débat se prolonge, le Conseil Municipal peut mettre un terme à cette partie de la séance lorsqu'il le juge nécessaire.* » L'idée était d'assouplir.

Si on met « environ », pourquoi pas, mais trouver une formule plus large pour laisser le temps au débat, sachant que chacun est assez grand pour se dire qu'il ne faut pas que cela dure des heures.

**M. LE MAIRE.-**

On retient ce côté approximatif, la police de l'assemblée reste de toute façon à notre disposition.

**M. DUPERTHUY.-**

Toujours sur l'article 5, j'aurais besoin d'une clarification car il me semble que la manière dont c'est écrit fait que les questions orales sont uniquement écrites.

Il faut envoyer deux jours francs avant les questions orales, est-ce qu'en fin de séance les interpellations directes sont possibles ?

## **M. LE MAIRE.-**

Les usages actuels, que ce soit une pratique du Conseil d'Agglomération ou des Conseils Municipaux, permettent les questions diverses. On peut interpréter cela par questions orales.

Dans tous les cas, il me semble intéressant de vous proposer que les questions diverses puissent être traitées dans les Conseils Communaux de manière très libre et ensuite, dans notre règlement, les Conseils Communaux des Communes déléguées peuvent saisir le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de toute question diverse qu'il juge utile après débat dans les Communes déléguées. Cela fait partie des fonctionnements et de l'articulation.

Cela permet d'avoir un prédébat en fonction des questions, de leur nature et de leur naissance dans chacun des six Conseils, qui ensuite est fait au niveau de la Commune nouvelle, de maintenir dans chacun des Conseils Communaux des Communes historiques une activité, des échanges et que les débats puissent nourrir la Commune nouvelle.

Je vous propose que les questions orales puissent être faites et à la dernière minute, mais que les questions diverses soient plutôt traitées par le biais de la saisine des Conseils communaux. Le bon sens aidant, vous le savez bien, lorsqu'une question vient à travers un débat, on n'a jamais refusé de répondre à aucune question quelle qu'elle soit dans la mesure où elle a trait à la politique locale et que ce ne soit pas des questions d'ordre national ou indépendantes du fonctionnement d'un Conseil municipal.

On peut fonctionner ainsi pour démarrer, cela permet de bien articuler Commune nouvelle et Communes déléguées et que le dialogue s'installe bien.

Tel est ce qu'il vous est proposé.

## **M. DUPERTHUY.-**

On peut essayer, sachant qu'il y a un certain nombre de questions qui toucheront l'ensemble, si je prends la tarification.

## **M. LE MAIRE.-**

Ce sera naturellement au niveau global.

## **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 6, les questions écrites, je proposais un amendement supplémentaire pour créer ce que l'on appelle « un droit d'interpellation citoyenne », l'idée étant de permettre à un nombre de citoyens délimité à l'avance de rédiger, de poser une question écrite au Conseil Municipal de la Commune nouvelle.

C'est une manière de créer de la démocratie participative. Je crois que les citoyens aujourd'hui sont très demandeurs de pouvoir interpellier aussi le Conseil Municipal.

Il ne s'agit pas de permettre une interpellation individuelle sur des questions personnelles mais de mettre un seuil de déclenchement de ce genre de procédure qui permet, si un nombre de citoyens le demande, d'émettre une question écrite. Je le redis, il s'agit d'une question pour éveiller un débat, c'est au Conseil de trancher ou de répondre en tout cas à la question posée.



L'amendement que je proposais était d'inscrire :

*« Les citoyens disposent d'un droit d'interpellation au Conseil Municipal pour voir inscrites en fin de séance les questions de leur choix. Pour cela, il faut que 1 000 »* mais le chiffre est à débattre  
*« citoyens dûment inscrits sur les listes électorales, saisissent le Maire par écrit au moins 5 jours francs avant le dernier Conseil.*

*Le texte sera soumis à l'ensemble du Conseil Municipal et discuté au moment des questions orales »,* comme c'est le cas sur le reste de l'article 6.

**M. LE MAIRE.-**

Je vais vous faire une confidence, je ne savais pas que cela existait mais la loi prévoit déjà ce principe et le droit d'interpellation citoyenne. Il faut que ce soit un cinquième du corps électoral d'une collectivité qui le saisisse d'une question. Les législateurs ont autorisé tout citoyen à interpellier le Conseil Municipal de sa Commune de toute question.

J'avais envie de laisser fonctionner la loi et de ne pas rajouter sur ce sujet un droit supplémentaire puisqu'il existe déjà. Le seuil, c'est un cinquième ; par rapport à 1 000 on n'est pas tout à fait dans la même mouture, un cinquième du corps électoral de la Commune nouvelle, cela fait autour de 15 000 signataires.

On va vous proposer de faire un rappel à la loi et de l'appliquer telle qu'elle existe. Mais c'est dans le même état d'esprit.

**M. DUPERTHUY.-**

J'avais cru comprendre que c'était pour inscrire une proposition de consultation de l'ensemble de la population.

**M. LE MAIRE.-**

C'est pour tout.

**M. DUPERTHUY.-**

La proposition qui est faite derrière est d'alléger, de permettre que ce droit soit un peu plus effectif, sans qu'il ait lieu à chaque Conseil évidemment.

**M. LE MAIRE.-**

C'est une question de seuil.

**M. DUPERTHUY.-**

Si on démarre comme cela, on sait bien qu'on ne changera plus d'ici la fin du mandat. Il serait bien qu'on puisse créer plus de démocratie participative. On rentre dans une structure plus lourde, c'est important.

**M. LE MAIRE.-**

Je ne voulais pas refaire la loi et laisser aux Communes déléguées de la vitalité dans la proximité. Si jamais on fait cela, cela veut dire que très vite, tout le monde va saisir le Conseil de la Commune nouvelle et cela l'éloigne de la vie de proximité. Je propose cela.

**M. DUPERTHUY.-**

Pour l'émission des vœux, il est écrit que les textes doivent être déposés par un groupe politique constitué. Il me semblait qu'on avait une pratique plus libre permettant aux groupes politiques d'émettre des vœux mais potentiellement à un nombre d'élus, certains élus peuvent les émettre sans forcément appartenir à un groupe politique.

**M. LE MAIRE.-**

Il y a deux choses. J'en profite pour le rappeler à chacun. Il y a les amendements et les vœux. Tout Conseiller Municipal peut proposer un amendement aux délibérations. C'est un droit individuel de l' élu en séance dans le libre exercice de chacun, groupe ou pas groupe. C'est de fait. Les vœux, cela relève de l'appréciation des Conseils Municipaux. Il me semblait plutôt intéressant que les vœux, qui en général ont une consistance et qui doivent réunir un minimum d'approbation pour pouvoir être entendus ou débattus, soient partagés par un minimum de Conseillers Municipaux, que ce ne soit pas chacun dans son coin qui ait l'idée de faire un vœu mais que l'on s'appuie plutôt sur les groupes politiques ou groupes constitués de plus de cinq personnes, c'est le seuil minimum que l'on a indiqué. Si un vœu a au moins cinq signataires, il peut être entendu et débattu en Conseil. J'ai envie de me raccrocher à un autre article qui dit cela de façon que l'on régule le nombre potentiel.

**M. DUPERTHUY.-**

Si ce que vous venez de dire est possible, oui, que l'on aille plutôt sur cinq élus, *a priori* ce sont plutôt les groupes qui déposent des vœux mais il peut arriver que pour une raison quelconque, ce soit élargi.

**M. LE MAIRE.-**

Si cela convient à tout le monde.

#### **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 16, l'accès et la tenue du public, il nous donne l'article de loi : « *Les séances du Conseil Municipal sont publiques* » mais la restriction qui est mise ensuite « *aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'Administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Maire* » me semble contradictoire.

Je comprends l'idée, c'est du point de vue de la sécurité, mais la manière dont c'est écrit permet d'être plus restrictif.

#### **M. LE MAIRE.-**

L'écriture n'est pas la plus adroite. Je propose d'enlever cette phrase. On sait bien qu'il y a des conditions de sécurité particulières en fonction des moments, cela se fera naturellement, il n'y a pas besoin de l'écrire pour le mettre en œuvre.

Je propose que cette phrase soit retirée. J'accepte totalement ce que vous proposez.

#### **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 17, l'enregistrement des débats, je propose là aussi un amendement supplémentaire pour permettre la retransmission, à terme et quand on en aura potentiellement les moyens techniques, en direct via Internet des débats qui ont lieu au sein du Conseil Municipal.

Je rappelle simplement que l'on atteint une taille de 128 000 habitants, toutes les villes de plus de 100 000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes retransmettent en direct leurs Conseils Municipaux hormis la Ville de Villeurbanne.

Pour essayer de rapprocher les citoyens des débats et de leurs élus, je ne dis pas que c'est la panacée mais c'est un outil possible qui permet plus de débats et peut-être à quelques personnes de nous voir depuis chez elles, c'est toujours intéressant.

Je propose que cette discussion soit ouverte.

#### **M. LE MAIRE.-**

C'est compliqué à 202, dans une enceinte comme la nôtre. Je comprends les assemblées qui sont organisées, ce sont des caméras fixées dans la salle du Conseil etc.

C'est une question à reposer après 2020. Dans des organisations un peu complexes d'intégration progressive, je vois mal cela se mettre en place immédiatement, y compris en termes de logistique. C'est complexe et coûteux.

L'idée est bonne mais à terme.

#### **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 21, le temps de parole, il est inscrit 2 minutes d'intervention. On comprend bien l'idée qu'il ne faut pas que les interventions durent des heures, c'est peut-être malhabile mais plutôt qu'inscrire de façon restrictive 2 minutes, je propose que l'on aille sur quelques minutes, sachant que l'Assemblée s'autorégule.

En même temps, je pense aux temps financiers sur lesquels parfois, si on fait une intervention, les débats peuvent durer un peu plus de 2 minutes.

## **M. LE MAIRE.-**

On est bien d'accord, c'est comme pour les 20 minutes de tout à l'heure, c'est une manière élégante de dire, faites des interventions courtes, structurées de manière que l'on puisse avoir des échanges et le temps des échanges se fera sur les délibérations importantes. Cela n'a aucun caractère impératif, on est dans l'idée de faire court.

Certains évoquaient même l'affichage du temps qui s'écoule de manière que les gens se rendent compte. On peut faire des choses simples comme cela, mais on verra bien comment on régule notre police de l'Assemblée.

Prenez cela comme « environ ».

## **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 29, les procès-verbaux, je n'ai pas bien compris à la lecture, il semble qu'il y a une différence entre procès-verbal et compte-rendu de séance, on a eu ce débat ensemble le 20 décembre.

La question est de savoir si les procès-verbaux intégraux seront disponibles pour le public ou pas.

## **M. LE MAIRE.-**

Oui. Immédiatement après le Conseil, il y a le compte-rendu du Conseil, les délibérations, le vote, le nombre de votants...

Les enregistrements des débats sont intégraux, c'est déjà pratiqué dans les communes historiques, les citoyens ont la possibilité de les consulter en ligne dans la rubrique dédiée du site Internet de la Ville dès qu'ils sont diffusés aux élus.

C'est un compte-rendu intégral, ce sera fait.

## **M. DUPERTHUY.-**

Sur l'article 32-1, la mise à disposition de locaux, l'idée était de savoir si les Conseillers Municipaux, notamment ceux qui peuvent siéger dans des groupes d'opposition, auront accès aux salles publiques pour rendre compte auprès de la population de leur travail d'élus.

C'était le cas dans un certain nombre de communes, en tout cas à Annecy historique, c'était écrit dans le règlement intérieur, « *chaque groupe ou Conseiller Municipal aura accès aux salles publiques de la Commune dans les mêmes conditions que le Maire* », l'idée n'étant pas de dire qu'on va louer Cap Périaz etc., mais que l'on a un accès à des salles gratuitement pour pouvoir rendre compte de notre mandat.

## **M. LE MAIRE.-**

Je propose que l'on conserve les pratiques antérieures qui étaient la mise à disposition de locaux à peu près dans toutes les communes, chacun a sa manière de faire mais cela a toujours existé en accord avec les représentants des groupes. Cela s'est toujours fait assez naturellement sans qu'il soit besoin de le formaliser en quatre exemplaires, de manière souple au niveau de chacune des communes.

Je propose de garder les pratiques antérieures qui convenaient bien à tout le monde.  
S'il n'y a plus de questions, moyennant ce qui a été dit et accepté par les uns et les autres, je passe à votre vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-06**

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

- Rapport de M. le Maire -

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat, dans 26 domaines.

Le Conseil Municipal décide de déléguer son pouvoir au Maire dans 25 domaines dont certains nécessitent des précisions de la part du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur ce point 3, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les limites de la délégation consentie de la manière suivante :

Le Maire reçoit délégation pour contracter tout emprunt, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget, mais aussi dans le cadre d'une gestion active de la dette municipale.

Ces emprunts libellés en euros pourront :

- comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- être à court, moyen ou long terme,
- être à taux fixe et/ou indexés (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire la durée d'amortissement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire est également autorisé à :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné en tenant compte des composants de l'équilibre générale de l'encours,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Enfin, le Maire reçoit également délégation aux fins de prendre des décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Les décisions qui seront à prendre dans ce domaine devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code selon les conditions suivantes :

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme dispose :

*« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

*Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression « titulaire du droit de préemption » s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article ».*

Conformément à la possibilité introduite par ce texte, le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs contenus dans l'article L. 2122-22 (15<sup>ème</sup>), y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

16) D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant tous les ordres de juridiction et particulièrement :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des conflits, le Conseil constitutionnel, les juridictions européennes,
- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des conflits, le Conseil constitutionnel, les juridictions européennes, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,
- ce, à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Les limites proposées pour chaque affaire impliquant un véhicule de la Ville, sont de :

- 30 000 € pour les berlines,
- 40 000 € pour les utilitaires légers,
- 100 000 € pour les poids lourds et engins spéciaux sachant que pour cette catégorie, quelques véhicules spécifiques dépassent cette valeur ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum autorisé de 10 000 000 € ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, sans limite de montant l'attribution de subvention.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT :

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, dans tous les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT à l'exception du point n° 2 et sous les conditions et précisions apportées ci-dessus.

#### **M. LE MAIRE.-**

Ce sont 25 domaines, les domaines habituels de ce que nous connaissons dans chacune de nos communes pour que cela puisse fonctionner.

Je préfère répondre à vos questions que lister l'ensemble des domaines.

Avez-vous des questions ?

#### **M. VANDENABEELE.-**

Une question technique.

Les emprunts indexés à taux variables ont une fâcheuse tendance à devenir toxiques. Je m'étonne que l'on vous autorise sans précaution à prendre ce type d'emprunt. Ils pourraient soit être capés, soit être vus par la commission Finances par exemple.



## **M. LE MAIRE.-**

Nous ne sommes pas très adeptes des emprunts à taux variables, et nous sommes plutôt à l'abri de cela.

Cela se fait dans toutes les collectivités, quand il y a des lignes de trésorerie qui sont mises en place pour pouvoir faire de meilleures acquisitions d'emprunts financiers, quand les différentes procédures ont été faites, il y a parfois le jour, l'heure ou l'instant où il faut signer le papier. Il faut que ce soit dans la journée ou la demi-journée. S'il n'y a pas le Maire ou l'Adjoint en charge du secteur prêt à le faire, cela ne peut pas attendre deux mois le prochain Conseil Municipal parce qu'entre-temps, les taux ont changé.

C'est la pratique habituelle.

## **M. VANDENABEELE.-**

On sait ce qui est arrivé dans certaines communes.

## **M. LE MAIRE.-**

Et on ne fait pas d'emprunts toxiques ici. Je vous rassure il n'y en a plus, ils ont tous été purgés, pour le peu qui restait. Nous sommes tranquilles.

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je passe à votre vote.

ADOPTÉE PAR 192 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (Olivier BURLATS –Jean-Charles ANDENABEELE)

5 ABSTENTIONS (Denis DUPERTHUY, Gaëlle PIETTE-COUDOL ,

Claire LEPAN, Evelyne MARTEAU, Cécile BOLY)

## **SOMMAIRE**

### **D.CN. 2017-07**

### **DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA HAUTE- SAVOIE ET LA VILLE D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'État a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Dans le cadre de la création de la Commune nouvelle d'Annecy, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la Commune nouvelle et des Communes déléguées à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la Commune nouvelle et des Communes déléguées, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

Cette convention doit préciser notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la Commune nouvelle et des Communes déléguées au titre du contrôle de légalité,
- de choisir la plate-forme homologuée « AWS-LEGALITE » comme support de transmission,
- d'approuver la convention à intervenir entre M. le Préfet de la Haute-Savoie et la Ville d'Annecy et autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription des certificats électroniques.

#### **M. LE MAIRE.-**

C'est très technique mais il faut y passer pour la mise en place du fonctionnement de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-08 CREATION DES CONSEILS DES COMMUNES DELEGUEES – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX DANS CHAQUE COMMUNE DELEGUEE**

- Rapport de M. le Maire -

Conformément à l'article L. 2113-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal d'une Commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs Communes déléguées d'un Conseil de la Commune déléguée, composé d'un Maire délégué et de Conseillers Communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Par délibérations concordantes en date du 20 juin 2016 et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2016 et plus particulièrement son article 6, il a été décidé d'instituer au sein de la nouvelle Commune d'Annecy, des Communes déléguées reprenant les périmètres des communes historiques de :

- Annecy,
- Annecy-le-Vieux,
- Cran-Gevrier,
- Meythet,
- Pringy,
- Seynod.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. De créer au sein de chaque Commune déléguée un Conseil Communal
2. De fixer un nombre de Conseillers Communaux équivalent à celui mis en place dans chaque Commune lors du renouvellement général des assemblées en 2014, soit :
  - Annecy : 45,
  - Annecy-le-Vieux : 35,
  - Cran-Gevrier : 33,
  - Meythet : 29,
  - Pringy : 27,
  - Seynod : 33 ;

3. De désigner les Conseillers siégeant dans les communes historiques comme Conseillers des Communes déléguées correspondantes afin de respecter le choix exprimé par les électeurs en 2014.

#### **M. LE MAIRE.-**

C'est à partir de maintenant que l'on peut mettre en place les adjoints au maire délégués et les désigner. Le travail a été mené dans chacune de nos six communes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-09 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES ET DESIGNATION**

- Rapport de M. le Maire -

Les Conseils Communaux délégués étant créés, il est précisé que l'article L. 2113-14 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de désigner parmi les Conseillers Communaux, un ou plusieurs Adjoints aux Maires délégués, étant précisé que le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des Conseillers Communaux.

Afin de respecter au mieux la représentation qui existait dans les communes historiques, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints comme suit :

- Annecy : 9
- Annecy-le-Vieux : 9
- Cran-Gevrier : 9
- Meythet : 8
- Pringy : 6
- Seynod : 7

Il est ensuite proposé de procéder à la désignation des adjoints au Maire dans chaque Commune déléguée :

Commune déléguée d'Annecy :

- 1. Mireille BRASIER
- 2. Roselyne DRUZ-AMOUDRY
- 3. François SCAVINI
- 4. Annabel ANDRE-LAURENT
- 5. Ludovic BANET
- 6. Valérie GONZO-MASSOL
- 7. Thomas MESZAROS
- 8. Antoine CARRE
- 9. Christophe CHENU

Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux :

- 1. Guylaine ALLANTAZ
- 2. Daniel VIRET
- 3. Marc CATON
- 4. Odile MAURIS
- 5. Dominique CRESSEND
- 6. Yvon BOSSON
- 7. Bruno BASSO
- 8. Alain PITTE
- 9. Muriel LAVOREL

Commune déléguée de Cran-Gevrier :

- 1. Yannis SAUTY
- 2. Myriam FITTE-DUVAL
- 3. Pierre GEAY
- 4. Loris FONTANA
- 5. Philippe DEYRES
- 6. Céline MAITRE
- 7. Nicole KUPPER
- 8. Marie-Cécile ROTH
- 9. Gérard TUPIN
- 

Commune déléguée de Meythet :

- 1. Pascal VIDONNE
- 2. Madeleine PAGE
- 3. Pierre-Louis MASSEIN
- 4. Hélène BERTHOD
- 5. Thierry LAVIEILLE
- 6. Isabelle BURNET
- 7. Gérard SAMSON
- 8. Marie-Jo HALDRIC

Commune déléguée de Pringy :

- 1. André BOUVET
- 2. Chantal LACROIX
- 3. Marie-Claude DE DONNO
- 4. Isabelle DIJEAU
- 5. Jean-Michel GILBERT
- 6. Philippe ROUGE-PULLON

Commune déléguée de Seynod :

- 1. Olivier BARRY
- 2. Aline FABRESSE
- 3. Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- 4. Philippe LUNEAU
- 5. Marc BESSON
- 6. Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO
- 7. Nathalie SERVET

#### **M. LE MAIRE.-**

Si vous en êtes d'accord, je propose d'approuver cette délibération à main levée et de ne pas refaire circuler l'urne.

*(Accord de l'Assemblée)*

#### **Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Il y a une modification sur la Ville de Cran-Gevrier, une petite erreur s'est glissée.

## **M. LE MAIRE.-**

Sur la commune de Cran-Gevrier, il y a eu des inversions, il faut lire :

1. Yannis SAUTY
2. Marie-Cécile ROTH
3. Pierre GEAY
4. Loris FONTANA
5. Philippe DEYRES
6. Myriam FITTE-DUVAL
7. Gérard TUPIN
8. Céline MAITRE
9. Nicolas KUPPER

Pour les autres communes, les listes des élus sont inchangées par rapport à ce qui était indiqué.

## **M. DUPERTHUY.-**

Je voterai contre la délibération puisque je n'ai toujours pas bien compris à quoi servait de Maintenir des maires adjoints des Communes déléguées, d'autant que certains sont montés à la Commune nouvelle, je pense à l'Urbanisme sur Annecy et je ne vois pas qui le remplace à la Commune d'Annecy.

J'ai plutôt l'impression qu'il s'agit là de donner à chacun sa petite indemnité et son petit pouvoir dans son coin pour faire passer la pilule.

Personnellement, je ne cautionne pas cette manière de faire, sachant que je ne vois toujours pas à quoi vont servir ces Adjoints des Communes déléguées, en tout cas leur rôle pour moi n'est pas clair.

## **M. LE MAIRE.-**

Je pourrais revenir et refaire les débats sur ce sujet mais je laisserai le soin à chaque Maire délégué de refixer les délégations qui seront confiées à ces élus que nous avons indiqués.

## **M. BOUTRY.-**

Je voulais faire justement une petite réponse à ce que je viens d'entendre et ce que j'ai entendu de la part de plusieurs orateurs au moment du point sur l'élection du Maire et concernant les Communes déléguées.

Nous avons tenu à ce que la commune historique garde une existence, non seulement dans son nom bien évidemment, mais qu'elle soit aussi incarnée au moins dans une première période de mise en route de la Commune nouvelle.

Cette période, on ne l'a pas seulement fixée à trois ans, on a prévu dans la charte de gouvernance qu'y compris en 2020, les communes déléguées existeront encore, auront des Maires délégués et pourront si elles le souhaitent avoir des Conseils délégués qui sont beaucoup plus restreints que ceux d'aujourd'hui.

Pourquoi ?

Parce qu'on a considéré que les Communes déléguées et leurs élus devaient garder un pouvoir d'expression au sein de la Commune nouvelle pour incarner leur territoire.

Dans ce qu'on a le plus entendu dans les discussions que l'on a eues avec la population, ce qui a été exprimé au travers de la consultation par questionnaire que l'on a conduite, c'est pour beaucoup la crainte que d'une certaine façon, le centre mange la périphérie ou que les périphéries n'existent plus, ne soient plus considérées. C'est cela qui nous a conduits à absolument vouloir conserver la Commune déléguée.

La charte de gouvernance évidemment sera importante dans les trois ans qui viennent, elle doit le rester je pense dans le prochain mandat. Ensuite, nos successeurs verront bien. Bien évidemment que dans dix ans, dans quinze, dans vingt ans, dans la commune d'Annecy on aura peu ou prou oublié les frontières communales et les identités anciennes, quoi que, dans nos villes un certain nombre de quartiers gardent des identités qui durent extrêmement longtemps.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que je trouve extrêmement désobligeant que l'on parle de clientélisme, « on veut faire, au nom de la proximité, du clientélisme dans les Communes déléguées », ou que l'on pointe ces élus qui ne penseraient qu'à leur pouvoir et à leurs indemnités, quand la plupart des élus qui sont ici ont tous choisi dans la Commune nouvelle un effacement, une réduction de leur pouvoir et de leurs prérogatives et quasiment tous une réduction de leurs indemnités.

Je voudrais que l'on mette fin à ce type de procès d'intention qui est extrêmement injuste et extrêmement désobligeant et insultant pour les élus qui ont préparé l'ensemble de ce projet de Commune nouvelle.

*(Applaudissements.)*

#### **M. PICCONE.-**

Pour compléter ce qu'a exprimé Jean BOUTRY, sûrement bien mieux que moi, et pour faire suite à mon discours de tout à l'heure, bien évidemment à Pringy on tient absolument à garder cette structure de Maire délégué dans la commune historique.

#### **Mme CAMUSSO.-**

Toutes les communes.

#### **M. LE MAIRE.-**

On a bien compris cela.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je passe à votre vote.

#### **M. BEXON.-**

Sur cette délibération, nous voterons blanc si c'est possible.

**M. LE MAIRE.-**

Cela revient à une abstention.

**M. BEXON.-**

Ce n'est pas exactement la même chose.

**M. LE MAIRE.-**

Vous ne prenez pas part au vote alors.

**M. BEXON.-**

Si, mais en votant blanc.

**M. LE MAIRE.-**

Vous vous abstenez.

**M. BEXON.-**

Pour les raisons évoquées tout à l'heure dans mon discours en début de séance.

**M. LE MAIRE.-**

C'est entendu. Je passe au vote.

ADOPTÉE PAR 183 VOIX POUR  
9 VOIX CONTRE (Clémentine BALAY, Denis DUPERTHUY,  
Pauline FARGES, Jean-Luc FOL, Claire LEPAN, Evelyne, MARTEAU, Thomas NOËL, Gaëlle  
PIETTE-COUDOL, Jérémie VALLON)  
7 ABSTENTIONS (Alain BEXON, Frédéric BIEWERS,  
Olivier BURLATS, Philippe DUPONT, Alain FISCHER, Joseph FRISON-ROCHE,  
Bérangère DE SACY)

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-10 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX TANT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUE DES COMMUNES DELEGUEES**

- Rapport de M. le Maire -

La fixation des indemnités de fonction des élus de la Commune nouvelle d'Annecy obéit dorénavant à deux règles :

- les règles de droit commun, propres aux communes, pour les élus du Conseil Municipal de la Commune nouvelle et notamment les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- les règles spécifiques issues du nouveau régime des communes nouvelles, applicables aux élus des 6 Conseils Communaux délégués.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015.

Les communes historiques ont décidé de conserver l'ensemble des 202 Conseillers avec l'engagement que la totalité des indemnités de fonction qui leur sont versées ne dépasse pas la somme des indemnités de fonction versées au sein des 6 Conseils Municipaux historiques.

La totalité des 202 élus bénéficieront d'une indemnité, soit par la Commune nouvelle soit par une Commune déléguée. Seul un élu ne souhaite pas bénéficier d'indemnisation. Le choix a été fait de partir du montant des indemnités individuelles historiques pour fixer le montant des nouvelles indemnités individuelles de chaque élu.

Les propositions suivantes de répartition des enveloppes indemnitaires respectent ces engagements ainsi que les enveloppes maximums fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la Commune nouvelle et des Communes déléguées.

### **1- Indemnisation des élus de la Commune nouvelle**

Selon l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives aux Communes s'appliquent aux Communes nouvelles. Dès lors, les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées, par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale composée du cumul des indemnités maximales auxquelles ont droit le Maire et les maires adjoints. Le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre de Maires adjoints auxquels il faut ajouter les 6 Maires délégués qui sont, de droit, Maires adjoints de la Commune nouvelle.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour la Commune nouvelle d'Annecy :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	145 %	5 545,24 €	5 545,24 €
Maire adjoint	19	66 %	2 524,04 €	47 956,76 €
<b>TOTAL</b>				<b>53 502,00 €</b>

Le maire perçoit une indemnité fixée, selon un barème, en fonction de la strate démographique de la Commune, soit pour la Commune nouvelle d'Annecy un montant correspondant au taux de 145 % de l'indice brut terminal. Cependant, le Conseil peut, à la demande du Maire, lui attribuer une indemnité d'un montant inférieur.

L'article L. 2123-24-1, alinéas 1 et 3 du Code général des collectivités territoriales prévoit également que :

I.- Les indemnités votées par les Conseils Municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux ne pouvant pas être indemnisés sur une Commune déléguée, le sont sur la Commune nouvelle. Cependant, 37 anciens conseillers municipaux issus des Communes historiques ne bénéficiaient pas d'indemnités de fonction. Ce qui implique, afin de rester dans l'enveloppe budgétaire de départ, une augmentation de l'enveloppe des indemnités des Conseillers Municipaux compensée par une diminution du montant des indemnités des autres élus.



Par ailleurs, la Commune nouvelle d'Annecy étant chef-lieu de département, il est possible d'appliquer aux indemnités des élus municipaux une majoration de 25 % selon les dispositions de l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant le respect de l'enveloppe budgétaire maximum ne permet pas d'appliquer cette majoration.

Enfin, il convient de préciser que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la Commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué.

Aussi, au regard de ces dispositions 147 élus seront indemnisés sur la Commune nouvelle :

- le Maire bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 109,35 % de l'indice brut terminal,
- le 1<sup>er</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 19,13 % de l'indice brut terminal,
- le 2<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 26,11 % de l'indice brut terminal,
- le 3<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- le 4<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 19,32 % de l'indice brut terminal,
- le 5<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 24,69 % de l'indice brut terminal,
- le 6<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 15,63 % de l'indice brut terminal,
- le 7<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- le 8<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 26,11 % de l'indice brut terminal,
- le 9<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- le 10<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 19,32 % de l'indice brut terminal,
- le 11<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- le 12<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 24,69 % de l'indice brut terminal,
- le 13<sup>e</sup> Maire adjoint bénéficie d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- 1 Conseiller Municipal délégué bénéficie d'une indemnité de 18,58 % de l'indice brut terminal,
- 2 Conseillers Municipaux délégués bénéficient d'une indemnité de 28,29 % de l'indice brut terminal,
- 2 Conseillers Municipaux délégués bénéficient d'une indemnité de 16,80 % de l'indice brut terminal,
- 1 Conseiller Municipal délégué bénéficie d'une indemnité de 7,90 % de l'indice brut terminal,
- 3 Conseillers Municipaux délégués bénéficient d'une indemnité de 15,63 % de l'indice brut terminal,
- 2 Conseillers Municipaux délégués bénéficient d'une indemnité de 9,66 % de l'indice brut terminal,
- 18 Conseillers Municipaux bénéficient d'une indemnité de 5 % de l'indice brut terminal,
- 104 Conseillers Municipaux bénéficient d'une indemnité de 3 % de l'indice brut terminal.

Un Conseiller a fait part préalablement à la séance du Conseil Municipal, son souhait de ne pas bénéficier d'indemnisation : Cécile BOLY. Ainsi, 148 élus seront indemnisés sur la Commune nouvelle

## **2- Indemnisation des élus des Communes déléguées**

L'article L. 2113-19 du Code général des collectivités territoriales précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué et d'Adjoint au Maire délégué sont votées par le Conseil Municipal de la Commune nouvelle en fonction de la population de la Commune déléguée.

Les seuls élus des Communes déléguées pouvant être indemnisés sont les Maires délégués et les Adjoints au Maire délégués.

### **Commune déléguée d'Annecy**

Le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre de Maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée d'Annecy :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	110 %	4 206,73 €	4 206,73 €
Maire adjoint	9	44 %	1 682,69 €	15 144,23 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 350,96 €</b>

Au regard de ces dispositions 10 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée d'Annecy :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 67,65 % de l'indice brut terminal,
- 7 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 38,12 % de l'indice brut terminal,
- 2 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 28,29 % de l'indice brut terminal.

### **Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux**

Le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre de Maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	90 %	3 441,87 €	3 441,87 €
Maire adjoint	9	33 %	1 262,02 €	11 358,17 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 800,04 €</b>

Au regard de ces dispositions 10 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 32,77 % de l'indice brut terminal,
- 1 Maire adjoint délégué bénéficie d'une indemnité de 32,77 % de l'indice brut terminal,
- 6 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 26,11 % de l'indice brut terminal,
- 2 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 13,89 % de l'indice brut terminal.

### **Commune déléguée de Cran-Gevrier**

Le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre de Maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée de Cran-Gevrier :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	65 %	2 485,80 €	2 485,80 €
Maire adjoint	9	27,50 %	1 051,68 €	9 465,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>11 950,94 €</b>

Au regard de ces dispositions 10 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée de Cran-Gevrier :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 64 % de l'indice brut terminal,
- 8 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 17,15 % de l'indice brut terminal,
- 1 Maire adjoint délégué bénéficie d'une indemnité de 8,10 % de l'indice brut terminal.

### **Commune déléguée de Meythet**

Le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de Maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée de Meythet :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	55 %	2 103,37 €	2 103,37 €
Maire adjoint	8	22 %	841,35 €	6 730,77 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 834,13 €</b>

Au regard de ces dispositions 9 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée de Meythet :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 35,59 % de l'indice brut terminal,
- 8 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 15,63 % de l'indice brut terminal.

### **Commune déléguée de Pringy**

Le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée de Pringy :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	55 %	2 103,37 €	2 103,37 €
Maire adjoint	7	22 %	841,35 €	5 889,42 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 992,79 €</b>

Au regard de ces dispositions 7 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée de Pringy (1 Maire adjoint délégué étant indemnisé comme Maire adjoint sur la Commune nouvelle) :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 47,82 % de l'indice brut terminal,
- 6 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 19,13 % de l'indice brut terminal.

### **Commune déléguée de Seynod**

Le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de maires adjoints délégués.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonction pour la Commune déléguée de Seynod :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire	1	90 %	3 441,87 €	3 441,87 €
Maire adjoint	7	33 %	1 262,02 €	8 834,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 276,00 €</b>

Au regard de ces dispositions 8 élus sont indemnisés sur la Commune déléguée de Seynod :

- le Maire délégué bénéficie, à sa demande, d'une indemnité de 62,79 % de l'indice brut terminal,
- 1 Maire adjoint délégué bénéficie d'une indemnité de 28,98 % de l'indice brut terminal,
- 6 Maires adjoints délégués bénéficient d'une indemnité de 19,32 % de l'indice brut terminal.

\*\*\*\*\*

En conséquence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération, dans la limite de l'enveloppe maximum définie ;
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires délégués et des Adjointes au Maire délégués, des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération, dans la limite des enveloppes maximums définies ;
- inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 65 principalement aux articles 6531, 6533, 6534.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus municipaux.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

## **M. LE MAIRE.-**

Cette délibération part des règles que nous nous sommes fixées, c'est-à-dire une enveloppe globale des indemnités inférieures ou égales à l'addition des enveloppes actuelles des indemnités de l'ensemble des élus. Première règle, dans le marbre. L'enveloppe des indemnités des élus de la Commune nouvelle n'est pas supérieure à ce qu'il y avait avant. En 2020, il y aura des économies évidentes puisqu'il n'y aura plus que 59 élus, c'est clair.

Deuxième règle que nous avons voulue et que nous vous proposons, que tous les conseillers Municipaux soient indemnisés et tous sur la base minimum des 3 % de l'indice 1015.

Pour que cette règle soit mise en place, dans la mesure où l'enveloppe est fermée et à montant constant, c'est l'acceptation que tous ceux qui étaient actuellement rémunérés, notamment les Conseillers délégués, les Maires adjoints et les Maires, baissent leur indemnité pour permettre cette indemnité de l'ensemble des Conseillers Municipaux aujourd'hui.

C'est pour cela que tous les élus qui étaient indemnisés ont une baisse de leur indemnité de façon qu'il puisse y avoir une répartition.

En revanche, il a été maintenu au niveau de chacune des collectivités pour les maires adjoints délégués notamment, ceux qui sont promus ou qui vont à la Commune nouvelle, un peu de diversité qui correspondait aux anciennes enveloppes des communes historiques en fonction de l'histoire des uns et des autres.

Telles sont les règles qui conduisent de ce fait à avoir une liste assez importante, vous l'aurez constaté, avec des différenciations qui viennent de l'application de ces règles.

Voilà ce qui a prévalu à ce calcul forcément complexe et qui vous est proposé ce soir.

J'indique également une petite inversion dans l'annexe de cette délibération pour un Conseiller Municipal délégué d'Annecy, il ne faut pas lire « *M. Antoine CARRE* » mais « *M. Pierre POLES* ».

Avez-vous des questions ou des observations ?

#### **Mme PERRIER.-**

J'ai bien compris la première règle que vous avez énoncée, nous sommes tout à fait d'accord. Nous sommes tout à fait d'accord avec la volonté de respect de l'enveloppe budgétaire maximum qui permet de ne pas appliquer de majoration pour les Conseillers Municipaux.

Néanmoins, à la lecture de la délibération, je vois, Monsieur le Maire, que vous avez une augmentation de plus de 20 % de l'indice par rapport à l'indice de l'élection de 2014. J'avais compris que l'indice en 2014 était à 80 %, là il passe à 109 %.

Par ailleurs, il y a une extrême hétérogénéité des indemnités à fonctions égales de tous les adjoints de la Commune nouvelle, c'est un peu difficile à comprendre.

Enfin, on s'aperçoit également que certaines Communes déléguées n'ont pas profité de la création de la Commune nouvelle pour diminuer le nombre de leurs adjoints. Je trouve cela dommage et j'aurais bien envie de voter contre, sauf si vous me donnez des explications qui me convainquent.

#### **M. LE MAIRE.-**

Pour ce qui concerne la ville historique d'Annecy, il y avait une majoration pour tous les élus de 25 % en tant que commune classée touristique, qui est perdue pour tout le monde, c'est naturel. Peut-être qu'un jour il faudra que la Commune nouvelle redemande son classement en ville touristique. Cela fait une baisse d'autant pour chacun, qui a été rééquilibrée - cela devient technique - en remontant un peu les taux, mais il y a une baisse globale des indemnités de chacun malgré tout.

Ce sont les taux, quand on a 25 %, cela incrémente l'indice. En termes de montant, cela fait une baisse, pour ce qui me concerne, de plus de 10 %. C'est vrai pour tous les Conseillers et les Maires adjoints de la ville historique.

Sur la diversité, c'est vrai. Compte tenu de l'histoire de la taille des communes, les Maires adjoints n'étaient pas tous indemnisés au même niveau, cette diversité persiste, cela a été une volonté de chacune des communes déléguées de garder cet équilibre. Cela fait autant de situations qu'il y a d'élus.

Vous évoquiez un dernier point...

**Mme PERRIER.-**

Les Communes déléguées qui n'ont pas profité de la création de la Commune nouvelle pour baisser le nombre d'adjoints.

**M. LE MAIRE.-**

C'est le choix de chacune des Communes déléguées, chacune à la liberté de le faire. Il y a des Communes qui ont décidé, puisque les Maires adjoints viennent à la Commune nouvelle, de ne pas les remplacer, d'autres les ont remplacés, c'est la liberté de chacune jusqu'à la fin du mandat, dans la mesure où cela s'inscrit dans l'enveloppe globale qui n'est pas augmentée. C'est la règle. Après, il y a la liberté de chacun pour agir.

**M. PICCONE.-**

Je confirme que tous les Maires délégués et Maires adjoints ont vu leur indemnité plus ou moins légèrement diminuée de l'ordre de 3 à 4 %, jusqu'à 18 %.

**M. DUPERTHUY.-**

Par rapport à ce que vient de dire ma collègue, je comprends bien que le Maire d'Annecy touchait 80 % majorés de 25 %, cela fait 20 points de plus, cela fait 100 %, on arrive à 109 %. Je ne vois toujours pas la baisse en ce qui concerne le Maire sur cette question.

J'avais compris que la fusion des communes était pour faire des économies.

En revanche, je vois bien que tous les autres ont perdu, cela, je l'ai bien compris. Hormis, au passage, le Maire délégué de la Commune d'Annecy qui, lui, était à 80 et repasse à 110. Il y en a qui visiblement ont profité de la chose pour augmenter leurs indemnités.

Je pensais que ce genre de remarque n'aurait pas lieu cette fois-ci après le pataquès qu'il y avait eu en 2014 sur l'augmentation de vos indemnités, visiblement, certains continuent à penser qu'être élu, c'est aussi gagner un peu d'argent.

Je rappelle simplement que la définition de la loi, c'est, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Dès lors, je ne comprends pas, avec cette définition, comment un Maire adjoint peut avoir des charges qui sont différentes, des sujétions différentes, selon visiblement l'antériorité de ses propres indemnités et les mandats qu'il cumule déjà.

**M. LE MAIRE.-**

Cela a été un long débat, le choix a été de respecter l'équilibre de ce qui existait dans chacune des mairies déléguées et la volonté de maintenir ce qui existait auparavant dans chacune des mairies déléguées au niveau des élus. Dans la mesure où l'enveloppe globale est constante, cela ne change rien. Dans la mesure où l'ensemble des Conseillers Municipaux ont une petite indemnité, il me semblait logique de fonctionner ainsi jusqu'à la fin de ce mandat.

Je répète qu'en ce qui concerne les indemnités, l'enveloppe ne dépasse pas ce qu'elle était auparavant, les économies en la matière seront après 2020, avec un passage de 202 à 59 conseillers. Cela paraît assez évident.

On est dans ce champ de la construction progressive, en respectant aussi les différentes Communes déléguées et leur histoire.

D'autres questions ?

**Mme BOLY.-**

Je félicite que le travail d'élu, de conseiller tout simple, soit reconnu car à Annecy-le-Vieux, nous n'avions pas d'indemnités. Je tiens à le saluer, c'est un avancement.

En revanche, j'ai pu noter aussi qu'un conseiller de base avait renoncé à ses indemnités, comme je l'ai appris. J'aimerais également y renoncer à titre personnel.

**M. LE MAIRE.-**

Il faut l'indiquer effectivement. On modifiera en conséquence la délibération pour prendre cela en compte. Il y aura 147 Conseillers Municipaux qui seront indemnisés, cela va passer à 146 ; il était indiqué 148.

D'autres questions ?

**Mme BAZIN.-**

Si j'ai bien compris, en ce qui concerne les simples Conseillers Municipaux, la différence qui subsiste entre 18 d'entre eux et les 104 autres est liée à l'indemnité qu'ils avaient précédemment au sein de la commune dont ils sont élus.

**M. LE MAIRE.-**

La commune historique, c'est cela. Il y a un rattrapage mais pas total.

**Mme BAZIN.-**

A titre personnel, en ce qui concerne les Conseillers Municipaux comme pour les Adjoints, je suis surprise, même si je comprends le raisonnement, de la mise en place d'un Conseil Municipal avec des disparités pour une même mission et des mêmes fonctions.

**M. LE MAIRE.-**

On est bien d'accord, en 2020 tout sera mis d'aplomb. C'est l'histoire qui fait que cela se rapproche.

D'autres questions ?

**M. ACCOYER.-**

Je voudrais préciser que construire une telle avancée, une fusion, est compliqué. Beaucoup d'entre nous souhaitons que tout le monde ait exactement les mêmes indemnités. Mais réussir, et je veux en remercier Monsieur le Maire, à avoir l'unanimité exige de temps en temps un peu de souplesse.

Pour avoir été le témoin de toute cette démarche, je n'avais pas la position qui est celle que nous allons voter, pourtant je vais la voter. Si l'on veut aboutir, il faut savoir, pour une période qui est transitoire, accepter la suite de l'histoire qui était écrite avant et en arriver à cette solution qui, c'est vrai, peut appeler quelques commentaires.

**M. LE MAIRE.-**

Merci.

**M. DEMANGEL.-**

J'avais renoncé à mon indemnité de Conseiller lors des premières années, je ne sais pas si c'est de moi dont on parle quand on parle du Conseiller Municipal qui renonce mais je souhaite renouveler mon renoncement.

**M. LE MAIRE.-**

Cela fera 145.

**M. BOUTRY.-**

Dans ce cas, une petite clarification.

L' élu qui a renoncé à son indemnité, c'est moi. J'ai plein de vertus mais ce n'est pas un geste vertueux, c'est parce que j'ai choisi de toucher ma retraite d' élu, ma retraite IRCANTEC, donc je ne peux plus cotiser.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-**

C'est comme cela que les choses se passent ici, on se dit les choses, cela va tellement mieux.



**Mme ROTH.-**

J'ai suivi les discussions qui ont eu lieu sur Cran-Gevrier et les informations que vous donnez. Par rapport à ces questions qui sont soulevées, les réponses ne me satisfont pas tout à fait.

Ne serait-il pas possible que, dans le cadre de ces trois ans, on prenne le temps de revérifier ce point pour arriver à moins de différences peut-être et que ce soit plus équitable, qu'il y ait un peu plus d'équité ?

Ma question est de savoir si l'on ne pourrait pas, dans le cadre des réflexions à venir, reprendre ces questions et ne pas figer la délibération jusqu'à la fin des trois ans ?

**M. LE MAIRE.-**

Dans tous les cas, je vous propose de démarrer sur ces bases, ces nouveaux équilibres, s'il y a une volonté de rouvrir la question, cela reste toujours possible, le Conseil Municipal a toujours cette capacité.

D'autres points ? S'il n'y en a pas, on passe au vote.

**M. TORNIER.-**

Je souhaite également qu'on m'enlève les indemnités.

**M. LE MAIRE.-**

Cela fait donc 144.

ADOPTÉE PAR 176 VOIX POUR

15 VOIX CONTRE (François ASTORG, Isabelle BURNET, Denis DUPERTHUY, Philippe DUPONT, Joseph FRISON-ROCHE, Alain GERMANI, Marie-Joseph HALDRIC, Frédéric KOHLER, Claire LEPAN, Evelyne MARTEAU, Marie-Claude MISCIOSCIA, Annette PERRIER, Gaëlle PIETTE-COUDOL, Bénédicte SERRATE, Julien TORNIER)

8 ABSTENTIONS (Clémentine BALAÏ, Cécile BOLY, Olivier BURLATS, Pauline FARGES, Jean-Luc FOL, Thomas NOËL, Marie-Cécile ROTH, Jérémy VALLON)

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-11 CREATION DE LA CONFERENCE MUNICIPALE**

- Rapport de M. le Maire -

Conformément à l'article L. 2113-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal d'une Commune nouvelle peut instituer une conférence municipale, présidée par le Maire et comprenant les Maires délégués, au sein de laquelle peut être débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la Commune nouvelle.

Cette conférence municipale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, la création de cette instance.

## **M. LE MAIRE.-**

Plusieurs interrogations me sont parvenues à ce sujet.

Dans le cadre de la Commune nouvelle, l'instance de gouvernance, l'Exécutif, est le groupe de personnes que vous avez devant vous, donc la Municipalité de la Commune nouvelle jouera son rôle, je m'en porte garant devant vous.

Dans la charte de gouvernance, nous avons au mois de juin voté trois outils de concertation pour articuler le bon fonctionnement Commune nouvelle - Communes déléguées, de façon à être dans le respect des communes historiques. L'un de ces outils de concertation est la mise en place de la conférence municipale, c'est-à-dire la rencontre périodique, une fois par an minimum, des Maires des Communes déléguées pour caler les process et le fonctionnement entre la Commune nouvelle et les Communes déléguées.

Ce n'est pas pour décider à la place de l'Exécutif municipal les propositions qui peuvent être faites au Conseil, c'est simplement une instance pour bien articuler l'harmonie des six Communes déléguées avec la Commune nouvelle.

On a dit qu'il y aurait, dans le mois précédent les Conseils Municipaux de la Commune nouvelle, des Conseils communaux, que les sujets débattus à l'ordre du jour seraient cohérents afin qu'il n'y ait pas de distorsion dans le fonctionnement des deux instances et pour tendre vers plus d'harmonie dans la création des trois ans.

C'est dans cet esprit que cette conférence municipale est créée. C'est pour cela qu'il n'y a pas une vocation à la voir perdurer ni à être une strate supplémentaire du fonctionnement.

J'en profite, pour ceux qui faisaient le rapport avec la conférence des maires qui est instituée au niveau de la Communauté de l'agglomération d'Annecy. Au niveau de l'Agglo c'est différent dans la mesure où le territoire comprend beaucoup plus de communes, il faut qu'il puisse y avoir un débat entre les représentations des territoires et les Conseils Municipaux et l'Agglomération. Je ferme cette parenthèse pour ne pas vous troubler.

Avez-vous des questions ?

## **M. BARRY.-**

Je suis favorable à ce rapport mais il me laisse un peu sur ma faim. Que cette conférence se réunisse une fois par an pour régler les problèmes d'articulation dans cette phase de construction de cette ville nouvelle me semble nettement insuffisant. Je pense qu'il faut être un peu plus ambitieux pour que les maires puissent prendre un peu de hauteur et jouer ce rôle d'articulateurs. C'est un rôle d'impulsion aussi, mais un peu au-dessus des problèmes techniques qui vont être gérés par la municipalité au quotidien.

## **M. LE MAIRE.-**

La loi dit au moins une fois. La proposition qui est faite est de l'instituer, on fera ensuite collectivement ce que l'on en veut. S'il n'y a pas besoin, ce sera une fois par an.

Au début il y aura besoin de bien articuler les choses et progressivement cela devrait être un outil qui s'estompe, à mon avis.

### **M. BERNARD.-**

À travers mon intervention, j'appelle à ce que nous restions raisonnables en évitant d'ajouter une strate supplémentaire dans la gestion démocratique des nouvelles communes.

Cet article facultatif du Code général des collectivités territoriales a été voulu au cas où les Maires délégués ne seraient pas membres de la Municipalité. Comme nous l'a présenté Jean-Luc RIGAUT, les Maires délégués sont membres de droit de la Municipalité.

Tout simplement, les Maires délégués ont-ils besoin d'une délibération pour « prendre un café ensemble » ? Non. Si cela avait été le cas, la nouvelle Commune n'existerait pas.

Évitons de créer cette conférence des Maires qui, au vu de nos citoyens, ne sera qu'un « machin » de plus.

Les Conseils Municipaux, les mairies déléguées, les diverses commissions, les municipalités doivent largement nous suffire à faire vivre notre nouvelle Commune pendant trois ans. Restons raisonnables tout simplement.

### **M. DUPERTHUY.-**

Monsieur BERNARD a dit exactement ce que je voulais dire, avec des mots beaucoup plus brillants.

Cela fait plus d'un an et demi que je m'oppose à cette création, y compris dans la charte de gouvernance. Mon point de vue ne sera donc pas une surprise, je suis contre l'instauration de cette conférence municipale qui, comme cela vient d'être rappelé, est un outil au cas où les maires délégués ne siègent pas dans les Municipalités, ce qui n'est pas le cas, vous allez vous voir régulièrement en Municipalité.

Je ne vois pas la pertinence de ce genre de conférence sinon à vouloir diluer à nouveau les pouvoirs, à dire « Ce n'est pas la Municipalité, c'est la conférence... ce n'est pas la conférence, c'est la Municipalité... c'est le Conseil... », il y a déjà assez de complexité.

Il faut rester raisonnable, je voterai contre l'institution de cette conférence. Après, personne n'ira vérifier si les maires se réunissent de temps en temps pour boire un café ou discuter de leurs enjeux.

### **M. LE MAIRE.-**

Tant qu'à le faire, on aime bien que les choses soient dites.

C'est une instance de concertation entre les six Maires et la Commune nouvelle pour articuler les choses au moment où cela se construit. Cela n'existe nulle part ailleurs en France, il faut trouver le meilleur modèle. On fera le bilan dans un an.

Je ne veux pas revenir sur ce principe qui a été acté par les uns ou les autres.

### **Mme MARTEAU.-**

Je voudrais surenchérir. On veut faciliter toutes les concertations, les échanges et on ne fait que créer commission sur commission. Franchement, où va-t-on ? C'est complètement stupide !

Effectivement, les Maires délégués ont tous un téléphone, s'il y a un problème ils peuvent se téléphoner. Avons-nous besoin de délibérer pour la création d'une commission ?

Je tenais à le dire, merci.

## **M. LE MAIRE.-**

C'est la loi, si on en crée une, il faut que le Conseil l'approuve. C'est ainsi, nous sommes respectueux de la loi.

J'ai compris votre réaction aux uns et aux autres et tout cela s'entend. Nous allons passer au vote malgré tout.

## **M. BEXON.-**

Nous allons voter contre, c'est une strate de plus qui n'est pas nécessaire, à notre avis.

## **M. LE MAIRE.-**

Pour qui veut le comprendre comme cela, je ne vais pas répéter les arguments

ADOPTÉE PAR 177 VOIX POUR

18 VOIX CONTRE (Clémentine BALAÏ, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Cécile BOLY, Olivier BURLATS, Bérangère DE SACY, Denis DUPERTHUY, Philippe DUPONT, Pauline FARGES, Jean-Luc FOL, Joseph FRISON-ROCHE, Frédéric KOHLER, Claire LEPAN, Evelyne MARTEAU, Thomas NOËL, Gaëlle PIETTE-COUDOL, Alain PITTE, Jérémy VALLON)

4 ABSTENTIONS (Frédéric BIEWERS, Frédérique FINITI-BROISIN, Alain FISCHER, Pierre-Louis MASSEIN)

## **SOMMAIRE**

### **D.CN. 2017-12 ELECTION DE 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE D'ANNECY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY »**

- Rapport de M. le Maire -

Par arrêté en date du 29 juillet 2016, M. le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy », par fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette.

A défaut de délibération des Conseils Municipaux concernés proposant un accord local de gouvernance, dans le délai de trois mois suivant la publication de cet arrêté, M. le Préfet de la Haute-Savoie a constaté, dans son arrêté en date du 10 novembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy », conformément aux modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette nouvelle composition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il en résulte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy, dispose de 46 Conseillers au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy ».

Actuellement, elle dispose de 43 Conseillers Communautaires au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, 25 hommes et 18 femmes :

- Jean-Luc RIGAUT (*Annecy*)
- Bernard ACCOYER (*Annecy-le-Vieux*)
- Guylaine ALLANTAZ (*Annecy-le-Vieux*)
- Bernard ALLIGIER (*Seynod*)
- Isabelle ASTRUZ (*Annecy-le-Vieux*)
- Olivier BARRY (*Seynod*)
- Gilles BERNARD (*Annecy*)
- Alain BEXON (*Annecy*)
- Thierry BILLET (*Annecy*)
- Yvon BOSSON (*Annecy-le-Vieux*)
- Marie-Agnès BOURMAULT (*Annecy*)
- Jean BOUTRY (*Cran-Gevrier*)
- Michèle BRET (*Cran-Gevrier*)
- Françoise CAMUSSO (*Seynod*)
- Marc CATON (*Annecy-le-Vieux*)
- Philippe CHAMOSSET (*Seynod*)
- Line DANJOU DARSY (*Annecy*)
- Roselyne DRUZ-AMOUDRY (*Annecy*)
- Denis DUPERTHUY (*Annecy*)
- Aline FABRESSE (*Seynod*)
- Marylène FIARD (*Annecy*)
- Fabien GERY (*Cran-Gevrier*)
- Christiane GRUFFAZ (*Seynod*)
- Pierre HERISSON (*Annecy*)
- Christiane LAYDEVANT (*Meythet*)
- Patrick LECONTE (*Meythet*)
- Claire LEPAN (*Annecy*)
- Nicole LOICHON (*Annecy*)
- Michel MOREL (*Seynod*)
- André MUGNIER (*Annecy*)
- Thomas NOËL (*Annecy*)
- Vincent PACORET (*Cran-Gevrier*)
- Jean-Jacques PASQUIER (*Annecy-le-Vieux*)
- Jean-François PICCONE (*Pringy*)
- Pierre POLES (*Annecy*)
- Dominique PUTHOD (*Annecy*)
- Nora SEGAUD-LABIDI (*Cran-Gevrier*)
- Martine SCOTTON (*Pringy*)
- Françoise TARPIN (*Annecy*)
- Jean-Louis TOÉ (*Meythet*)
- Laure TOWNLEY (*Annecy-le-Vieux*)
- Gérard TUPIN (*Cran-Gevrier*)
- Isabelle VANDAME (*Annecy*)

Ces derniers feront partie automatiquement du nouvel organe délibérant de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy ».

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'Annecy de délibérer, pour élire ses trois délégués supplémentaires, parmi les Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires.

En vertu de l'article L. 5211-6-2 du CGCT : « si le nombre de sièges attribués à la Commune est supérieur (...) au nombre de Conseillers Communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les Conseillers précédents élus font partie du nouvel organe délibérant. (...). S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les Conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Il appartient aux Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires de proposer leur candidature au Conseil Municipal en déposant une ou des listes respectueuses de l'obligation de parité.

## **M. LE MAIRE.-**

La Commune nouvelle dispose de 46 Conseillers communautaires, c'est-à-dire la moitié. La nouvelle communauté d'Agglomération fait environ 200 000 habitants, la nouvelle Commune fait 128 000 habitants, cela fait plus de la moitié mais c'est limité à 50 % maximum de représentation. Nous avons donc trois conseillers communautaires supplémentaires. Il vous est proposé qu'ils soient issus des trois communes principales historiques :

- Annecy en la personne de Thomas MESZAROS
- Annecy-le-Vieux en la personne de Daniel VIRET
- Seynod en la personne de Marc BESSON.

Si vous êtes d'accord, on fait un vote à main levée.

**M. ASTORG.-**

Nous souhaitons déposer une liste alternative, il me semble qu'un vote à bulletin secret est essentiel.

**M. LE MAIRE.-**

Si plusieurs d'entre vous demandent le vote à bulletin secret, s'il y a plusieurs listes, s'il y a d'autres candidatures, c'est recevable.

Avez-vous des noms, Monsieur ASTORG ?

**M. ASTORG.-**

La liste est :

- François ASTORG, Écologiste Annecy « Changeons d'Ère »
- Bénédicte SERRATE, Annecy-le-Vieux « Plus belle ma vie »
- Yannis SAUTY, Cran-Gevrier.

Tout ceci est très nouveau pour nous tous. Cette liste alternative souhaite porter à la nouvelle Agglomération une nouvelle vision. 2017 est une année particulière, on le voit, nous sommes tous réunis ici, il y a des transferts de compétence qui se font, notamment les transports à la Région, et nous voulons porter à la Région une vision des transports totalement différente.

Nous étions dans une Agglomération à 13, nous allons passer à une Agglomération plus importante, avec 220 000 habitants. La vision de la C2A sur les transports est obsolète et ne correspond pas à l'avenir de notre nouvelle Agglomération.

Cette liste alternative souhaite porter une nouvelle vision sur plus de transports en commun, moins de voitures - sans arrêter la voiture - et pour répondre aux enjeux notamment de qualité de l'air qui sont essentiels avec ce nouvel ensemble.

Je me porte candidat à la tête de cette liste avec Bénédicte SERRATE et Yannis SAUTY.

Merci.

**M. LE MAIRE.-**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. HENRY.-**

Une question au niveau de la parité hommes/femmes, comment cela se passe-t-il ? Parce qu'il y a 25 hommes et 18 femmes et on ajoute 3 hommes.

### **M. LE MAIRE.-**

C'est l'histoire qui crée cela. L'obligation de parité est quand vous faites des listes complètes ou quand vous êtes à une élection initiale. Il s'agit ici d'un complément.

La proposition qui est faite, s'il n'y a pas d'autre candidature, est la liste « ASTORG », la liste Annecy avec Thomas MESZAROS, la liste Annecy-le-Vieux avec Daniel VIRET et la liste Seynod avec Marc BESSON. Vous avez le choix entre ces quatre noms.

### **M. POLES.-**

On élit 3 personnes et on met un seul nom sur un seul bulletin ?

### **Mme PERRIER.-**

On parle de liste, je ne comprends pas très bien...

### **M. LE MAIRE.-**

Chaque commune historique souhaite présenter son candidat, cela peut s'entendre, les trois villes les plus importantes présentent une liste qui n'est pas complétée.

Pour Annecy, c'est un seul nom, cela pourrait être trois. C'est la même chose pour Seynod et pour Annecy-le-Vieux. Ce sont des listes incomplètes.

François ASTORG, Bénédicte SERRATE et Yannis SAUTY font également une liste, cela fait une quatrième proposition.

Vous votez une des quatre propositions.

### **Mme MARTEAU.-**

Dans la mesure où il y a une inégalité complètement injuste entre le nombre de femmes et d'hommes, la parité n'est absolument pas respectée.

Je n'en avais pas du tout l'intention mais je me présente et j'espère que d'autres femmes se présenteront.

25 hommes 18 femmes et vous présentez 3 hommes, cela ne vous dérange pas, les hommes politiques ? Et les femmes politiques qui sont là, vous ne dites rien ? Où est la parité ?

*(Applaudissements.)*

### **Monsieur BURLATS.-**

Puisqu'on peut présenter des listes incomplètes, je me présente tout seul, tant pis si je suis un homme.

### **Mme FARGES.-**

Au nom de la parité, je me présente aussi avec M. VALLON et Mme BALAY.

### **M. LE MAIRE.-**

Si je résume, il est soumis à votre vote à bulletins secrets les listes suivantes :

- 1 - Liste François ASTORG, Bénédicte SERRATE et Yanis SAUTY
- 2 - Liste Pauline FARGES, Jérémy VALLON et Clémentine BALAY
- 3 - Liste Thomas MESZAROS pour Annecy
- 4 - Liste Marc BESSON pour Seynod
- 5 - Liste Daniel VIRET pour Annecy-le-Vieux
- 6 - Liste Evelyne MARTEAU
- 7 - Liste Olivier BURLATS

### **Mme de SACY.-**

C'est bien d'être une femme, c'est bien de se présenter mais chacun sait-il pour qui il vote ? Il y a des noms qui ne parlent à personne. Je suis un peu perturbée.

Je ne veux pas en rajouter mais dans le principe, il est un peu étonnant de donner ne serait-ce qu'un nom sans dire qui on est ni ce que l'on présente.

### **M. POLES.-**

Ne serait-il pas possible d'annoncer une liste qui serait les trois candidats proposés, à savoir, une liste composée de Thomas MESZAROS, Daniel VIRET et Marc BESSON ?

### **M. LE MAIRE.-**

Non parce que c'est au nom de chacune des communes historiques qu'ils se présentent.

### **M. TORNIER.-**

C'est surtout parce qu'il n'y aura pas un homme, une femme et un homme. Si vous additionnez vos trois listes, il n'y aura pas une femme, un homme, une femme, un homme... comme c'est dit dans la délibération.

### **UN INTERVENANT.-**

Si je vote pour une liste qui n'a qu'un nom, il y a trois postes à pourvoir, et que la liste pour laquelle je vote obtient 120 voix sur les 200, c'est la liste qui arrive en tête, sauf que la personne se retrouve toute seule à pourvoir les trois sièges ?

### **M. LE MAIRE.-**

Non, d'autres vont voter un autre nom qui fera le deuxième siège.



### **UN INTERVENANT.-**

On n'est pas dans un scrutin proportionnel, on est dans un scrutin majoritaire pour les désignations. C'est donc bien la liste arrivée en tête pour le Code électoral qui remporte les sièges à pourvoir.

### **M. LE MAIRE.-**

S'il n'y a qu'un siège.

### **UN INTERVENANT.-**

Il n'y a pas qu'un siège. C'est la Commune nouvelle qui désigne ces trois nouveaux délégués au Grand Annecy.

### **M. LE MAIRE.-**

Mais les listes peuvent être incomplètes.

### **UN INTERVENANT.-**

J'entends, mais je reprendrai la proposition de Pierre POLES qui me paraît plus cohérente de faire des listes de trois personnes, il y a trois postes à pourvoir.

Si on vote pour des listes incomplètes, cela n'a pas de sens. J'essaie de trouver un minimum de sens.

Si vous vous êtes entendus, les trois plus grosses communes, pour présenter ces trois candidats, pourquoi ne composeraient-ils pas une liste à eux trois ? C'est plus clair pour tout un chacun, comme vient de le faire Yannis SAUTY avec deux autres qui composent une liste à trois, j'imagine que c'est pour les élus de la majorité de Cran-Gevrier, mais nous, majorité de droite et du centre, si on veut voter pour des élus issus de notre famille politique, on ne peut voter que pour un, on n'a que des listes incomplètes pour nos candidats de la droite et du centre.

Ce n'est pas très clair, si je peux me permettre.

### **M. LE MAIRE.-**

C'est le choix qui vous est proposé, de voter au nom des communes historiques, c'est tout à fait possible. Au dépouillement, celui qui aura le plus de voix sera élu, c'est assez simple à comprendre.

### **M. DUPERTHUY.-**

Cela veut dire que s'il n'y en a qu'un, on refait un tour de vote derrière.

**M. LE MAIRE.-**

Oui, cela peut amener à deux tours de scrutin pour compléter.

**M. ASTORG.-**

Je pense que si on veut éviter qu'il y ait des votes en annulation, il faut avoir une règle simple et que l'on répète la règle simple à tout le monde, si on veut éviter ce type de problème.

**M. LE MAIRE.-**

Je répète la règle. Il y a 7 listes :

- 1 - Liste François ASTORG, Bénédicte SERRATE et Yanis SAUTY
- 2 - Liste Pauline FARGES, Jérémy VALLON et Clémentine BALAY
- 3 - Liste Thomas MESZAROS pour Annecy
- 4 - Liste Marc BESSON pour Seynod
- 5 - Liste Daniel VIRET pour Annecy-le-Vieux
- 6 - Liste Evelyne MARTEAU
- 7 - Liste Olivier BURLATS

Vous mettez un bulletin avec un nom.

**M. ASTORG.-**

Avec un nom ou avec la liste et le nom ? On met le nom avec liste devant ? J'insiste. On ne met pas les trois noms les uns à la suite des autres mais juste « liste... » et le nom ?

**M. LE MAIRE.-**

C'est cela. Ainsi, c'est clair.

**UNE INTERVENANTE.-**

Quand il n'y a qu'un nom, on ne sait pas qui seront les deux autres personnes qui vont être avec lui sur la liste, puisque Thomas MESZAROS est tout seul, par exemple.

**M. LE MAIRE.-**

Je répète une dernière fois :

- 1 - Liste François ASTORG, avec Bénédicte SERRATE et Yannis SAUTY
- 2 - Liste Pauline FARGES, avec Jérémy VALLON et Clémentine BALAY
- 3 - Liste Thomas MESZAROS pour Annecy
- 4 - Liste Marc BESSON pour Seynod
- 5 - Liste Daniel VIRET pour Annecy-le-Vieux
- 6 - Liste Evelyne MARTEAU
- 7 - Liste Olivier BURLATS

On vote, on fait les comptes et s'il y a besoin de compléter, on complète.

Les opérations de vote sont bien ouvertes

Le résultat du vote à scrutin secret est le suivant :

1- Liste ASTORG : 44 suffrages obtenus

2- Liste FARGES : 14 suffrages obtenus

3- Liste MESZAROS : 33 suffrages obtenus

4- Liste BESSON : 28 suffrages obtenus

5- Liste VIRET : 46 suffrages obtenus

6- Liste MARTEAU : 11 suffrages obtenus

7- Liste BURLATS : 2 suffrages obtenus

Après le calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- un premier siège a été attribué à la liste VIRET,
- un deuxième siège a été attribué à la liste ASTORG,
- un troisième siège a été attribué à la liste MESZAROS.

## SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-13 CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

#### ● **Les emplois de cabinet des autorités locales**

Dans une collectivité ou un établissement public, l'autorité territoriale peut former un cabinet, dont les membres, les « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

– Le statut des emplois de cabinet

Par nature, les emplois de cabinet se situent en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappent aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme de cessation de fonction. L'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 dispose en effet que « la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ».

La réglementation prévoit que les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin, au plus tard, avec la fin du mandat de l'autorité territoriale.

– L'effectif maximal autorisé

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins 1 collaborateur de cabinet, l'effectif maximal étant limité en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

C'est le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixe ainsi le nombre d'emplois autorisés.

– La rémunération des emplois de cabinet

Leur rémunération individuelle est fixée, dans la limite des crédits inscrits au budget, par l'autorité territoriale qui est cependant tenue de respecter des plafonds (article 7 décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987)

#### 1er plafond

Le traitement indiciaire du collaborateur ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

#### 2ème plafond

Le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité. L'autorité territoriale est libre de choisir l'emploi de référence, entre l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et l'emploi de grade administratif le plus élevé.

Les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :

- traitement de base,
- indemnité de résidence et supplément familial de traitement, le cas échéant,
- complément indemnitaire de la rémunération dans la limite de 90 % du régime indemnitaire de référence.

#### **● Les emplois de cabinet créés dans le cadre de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Il revient au Conseil Municipal, dès cette première séance, de créer les emplois de cabinet qui évolueront en son sein, en définissant leurs fonctions d'une part et leurs conditions de rémunération d'autre part ; ceci en conformité avec les dispositions réglementaires exposées ci-dessus.

En vertu de cet encadrement réglementaire, la Commune nouvelle d'Annecy peut disposer au maximum de 4 emplois de cabinet.

Cependant, le Conseil Municipal peut également créer des emplois de cabinet auprès des Maires délégués dont le nombre est limité en fonction de la strate démographique de chaque Commune déléguée définie par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

C'est pourquoi au vu de :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110,
- la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 36,
- le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) **De créer 6 emplois de cabinet à plein temps dont la répartition et les fonctions sont les suivantes :**

	<b>Emploi</b>	<b>Nombre</b>
Cabinet du Maire de la Commune nouvelle d'ANNECY	Directeur	1
	Directeur adjoint	3
Cabinet du Maire de la Commune déléguée d'ANNECY	Chargé de mission	1
Cabinet du Maire de la Commune déléguée de SEYNOD	Chargé de mission	1

- 2) **De voter les crédits affectés à la rémunération des collaborateurs en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire**

La rémunération annuelle de référence retenue pour déterminer la limite de celle des collaborateurs de cabinet recrutés au sein de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est afférente à l'emploi fonctionnel de directeur général des services 80 000 à 150 000 habitants dont l'indice majoré terminal est 1058.

Les attributions individuelles seront décidées par le Maire, dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée. Elles suivront les évolutions des mesures de hausse générale, décidées pour la fonction publique.

- 3) **D'inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012 principalement aux articles 64131, 6451 et 6453.**

#### **M. DUPERTHUY.-**

Autant je comprends pour les membres du cabinet du Maire de la Commune nouvelle, autant j'ai plus de mal avec le fait qu'il faille garder des cabinets pour les Communes déléguées.

On a bien compris que c'était pour recaser les sortants.

Évidemment, pour ceux qui me connaissent, ils sauront que je n'ai rien personnellement contre eux mais je ne vois pas à quoi sert de mettre un chargé de mission à Seynod qui compte à peu près la même population qu'Annecy-le-Vieux ou que Cran-Gevrier, à la limite, si on en crée un à Seynod, il faut en créer un dans ces deux communes déléguées.

J'avoue que c'est vraiment flagrant, c'est juste pour recaser les gens et personnellement j'ai des doutes sur les missions qui leur seront confiées.

#### **M. LE MAIRE.-**

Je peux vous garantir que les six collaborateurs de cabinet effectuaient correctement leur travail auprès des Communes concernées et continueront à le faire pour le compte de la Commune nouvelle, il n'y a pas lieu qu'ils « fassent les frais » de ce regroupement alors que la population est aujourd'hui de 128 000 habitants. Au contraire, ces collaborateurs de cabinet pourront rendre des services à d'autres communes déléguées qui n'en disposaient pas jusqu'à ce jour.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

ADOPTÉE PAR 194 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE (Denis DUPERTHUY, Claire LEPAN,  
Evelyne MARTEAU, Gaëlle PIETTE-COUDOL)  
1 ABSTENTION (Joseph FRISON-ROCHE)

## SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-14 CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

#### ● **Les emplois fonctionnels de direction générale dans la fonction publique territoriale**

Le statut de la fonction publique territoriale distingue deux types d'emplois permanents :

- les emplois relevant de l'article 48 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que « les emplois sont classés par les statuts particuliers, par grade, à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, emploi ou corps », et qui ajoute que « les cadres d'emplois, emplois ou corps groupent les fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades » ;
- les emplois relevant de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qualifiés d'emplois « fonctionnels », dont la liste est fixée limitativement, et qui comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions.

Les emplois fonctionnels, synonymes d'emplois de direction générale, susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques ; le seuil minimum requis s'agissant de l'emploi de directeur général des services d'une commune est de 2 000 habitants et celui s'agissant de directeur général adjoint des services d'une commune est de 10 000 habitants.

Le détachement est le mode réglementaire de recrutement dans un emploi fonctionnel ; la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant cependant, dans son article 47, la possibilité d'un recrutement direct, c'est-à-dire sur une base contractuelle.

#### ● **La création des emplois fonctionnels de la Commune nouvelle**

Il appartient au Conseil Municipal de la Commune nouvelle de délibérer dès cette première séance afin de doter la collectivité de ce premier niveau de l'organigramme en créant les emplois fonctionnels de direction de son choix qui ne pourront être occupés que par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires.

L'emploi de directeur général des services peut être assorti d'une prime de responsabilité instituée par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, à condition que cette attribution ait fait l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente.

Les fonctionnaires détachés sur un emploi de direction peuvent bénéficier du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine dans les mêmes conditions.

Aussi et vu les dispositions statutaires suivantes :

- la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 53 et 88,
- le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

- le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1 – Créer les emplois fonctionnels de direction suivants :**

Emplois	Nombre
Directeur général des services 80 000 à 150 000 habitants	1
Directeur général adjoint des services 80 000 à 150 000 habitants	6

**2 – Instituer une prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi de directeur général des services**

Celle-ci est fondée sur un texte spécifique à la fonction publique territoriale, en l'occurrence le décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension et, le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire attachée à l'emploi.

Le taux retenu pour la prime de responsabilité dont bénéficiera le directeur général des services de la nouvelle Commune est fixé à 15 %, correspondant au maximum autorisé par la réglementation.

**3 – Doter les emplois fonctionnels d'un régime indemnitaire**

Chaque occupant d'un des emplois fonctionnels tels que mentionnés ci-dessus, se verra attribuer un régime indemnitaire afférent à son grade d'origine, dans le respect des conditions et limites fixées par la délibération instituant le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune nouvelle.

**4 – Inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012 principalement aux articles 64111, 6451, 6453**

La présente délibération produira ses effets à compter de la date de création de la Commune nouvelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

**D.CN. 2017-15 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

- Rapport de M. le Maire -

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

La commission d'ouverture des plis est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci. Cette commission doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles des commissions de délégation de service public.

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », il est proposé au Conseil Municipal que les listes soient adressées à M. le Maire par courrier avant le 16 janvier 2017

Il est ici précisé que lors du prochain Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection des membres :

- d'une commission d'appel d'offres unique pour l'ensemble des marchés publics de la collectivité,
- de trois commissions de délégation de service public :
  - o Une commission de délégation de service public destinée aux délégations de service public relatives à l'enfance et la jeunesse,
  - o Une commission de délégation de service public destinée aux délégations de service public relatives aux services techniques,
  - o Une commission de délégation de service public destinée aux délégations de service public relatives à l'économie et au tourisme.

## **M. LE MAIRE.-**

La commission d'appel d'offres sera élue lors du prochain Conseil Municipal du mois de janvier, d'ici là les groupes se constitueront.

Cette délibération a simplement pour objet de mettre en place cette commission d'appel d'offres et de vous indiquer qu'il y aura, comme dans toute commission d'appel d'offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, ceux-ci étant élus à la proportionnelle au plus fort reste.

On verra comment constituer cela en fonction de la création des groupes que vous pourrez nous proposer.

Sur ces principes qui sont repris dans la délibération, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)



**D.CN. 2017-16 BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTIONS ET VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

- Rapport de M. le Maire -

Chaque année, en même temps que le vote du budget primitif, la Ville vote l'attribution de subventions aux diverses associations et établissements publics, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les acomptes de subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Consciente du rôle essentiel des associations et établissements publics dans la vie locale, et dans le respect des engagements pris par convention, la Commune nouvelle propose, afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables, de leur verser des acomptes sur les subventions qui seront votées, dans le cadre de l'annexe budgétaire de la maquette réglementaire du budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions 2017 pour les bénéficiaires et les montants ci-après :

Secteur de la culture :

AAA ATELIER CINEMA ANIMATION	12 000 €
COMPAGNIE BROZZONI	20 250 €
DONT ACTE (ex. Ankinéa Théâtre)	13 000 €
ARIA ASSOCIATION RENCONTRES	2 000 €
BONLIEU SCENE NATIONALE	1 015 700 €
LE BRISE GLACE (Association musiques amplifiées aux Marquisats)	301 100 €
AUDITORIUM SEYNOD	242 100 €
CITIA (Etablissement Public de Coopération Culturelle)	210 000 €
CENTRE DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DU CINEMA	7 500 €
C. va D (Cultivons une vision artistique différente)	4 000 €
ENVELOPPE AIDE AUX PROJETS ET BORDEREAUX	5 000 €

Secteur socio-culturel et de la jeunesse :

CENTRE SOCIAL CULTUREL PARMELAN (Subv. Fct)	110 358 €
MJC ARCHIPEL SUD (Subv. Fct)	103 988 €
MJC DE NOVEL (Subv. Fct)	159 494 €
MJC MAISON DE L'ENFANCE (Subv. Fct)	153 002 €
MJC DES ROMAINS (Subv. Fct)	100 749 €
MJC DE NOVEL (carnaval)	17 000 €
LE POLYEDRE	50 000 €
ENVELOPPE FOL UFOVAL 74 (aide à la journée)	23 000 €
ENVELOPPE MJC (aide repas et structure)	20 000 €

Secteur de l'action sociale :

CROIX ROUGE FRANCAISE (Accueil de jour)	30 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE (Hors accueil de jour)	5 000 €
GAIA GROUPEMENT	45 000 €
LA TOURNETTE	15 000 €

FJT LES ROMAINS LE NOVEL	50 000 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	6 000 €
ŒUVRES HOSPITALIERES ORDRE MALTE	3 000 €
CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	5 250 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 000 €
FOL UFOVAL 74 (La Halte)	273 386 €

Secteur des sports :

ANNECY TENNIS DE TABLE (Subv ordinaire)	12 030 €
ANNECY HANDBALL (Subv ordinaire)	20 887 €
CLUB SPORTIF ANNECY SEMNOZ (Subv ordinaire)	18 415 €
SALESIENNE GYMNASTIQUE (Subv ordinaire)	27 045 €
ANNECY HOCKEY (Subv ordinaire)	35 437 €
UNION SPORTIVE ANNECY RUGBY (Subv ordinaire)	45 005 €
ALLOBROGE GYMNASTIQUE (Subv ordinaire)	14 040 €
ANNECY BADMINTON CLUB (Subv ordinaire)	13 728 €
ANNECY CYCLISME COMPETITION (Subv ordinaire)	4 954 €
ANNECY FOOTBALL CLUB (Subv ordinaire)	36 362 €
ANNECY HAUTE-SAVOIE ATHLETISME (Subv ordinaire)	15 665 €
ANNECY VOLLEY BALL (Subv ordinaire)	11 020 €
CANOE KAYAK CLUB ANNECY (Subv ordinaire)	12 775 €
CERCLE D'ESCRIME DU LAC D'ANNECY (Subv ordinaire)	7 010 €
CERCLE NAUTIQUE D'ANNECY (Subv ordinaire)	17 395 €
CRAVACHE D'ANNECY (Subv ordinaire)	9 000 €
ANNECY KARATE (Subv ordinaire)	9 029 €
LES DAUPHINS D'ANNECY (Subv ordinaire)	11 525 €
LES DRAGONS D'ANNECY (Subv ordinaire)	12 307 €
SGA PATINAGE (Subv ordinaire)	12 171 €
SRVA STE REGATE VOILE ANNECY (Subv ordinaire)	14 598 €
ANNECY TENNIS (Subv ordinaire)	16 823 €
BIATHLON (Coupe du Monde)	55 000 €
ETOILE SPORTIVE SEYNOD CYCLISME	3 000 €
SHOTOKAN KARATE CLUB SEYNOD	5 000 €
ETOILE SPORTIVE SEYNOD FOOTBALL	10 000 €

Secteur de la petite enfance :

LE JARDIN DES TOUT PETITS	30 900 €
MULTI ACCUEIL LES PETITS LOUPS	20 600 €
PIOUPIOUS HALTE GARDERIE	17 500 €
ATELIER GRIBOUILLE	20 000 €

Autres secteurs :

ENVELOPPE PROJETS D'ECOLE	34 000 €
LE GROUPEMENT	404 314 €
ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE DE CHAMP-FLEURI	115 000 €

Total des acomptes sur subventions : 4 101 412 €.

Le montant des acomptes ainsi octroyés et versés avant le vote du budget primitif 2017 sera repris dans l'annexe budgétaire relative aux concours versés aux associations et établissements publics, votée avec le budget primitif 2017 le 27 mars 2017.

**M. LE MAIRE.-**

Nous voterons le budget au printemps. Toutes les associations importantes, notamment celles qui ont du personnel à rémunérer, comptent sur les subventions de nos communes respectives. Il s'agit d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions 2017 dans des montants qui seront inférieurs à ce qu'elles auront dans le futur.

**M. DEYRES.-**

Faisant partie d'une de ces associations, je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE MAIRE.-**

C'est une bonne réaction, merci de l'indiquer. C'est un rappel à la règle également pour les autres collègues.

**M. CURIOZ.-**

À l'identique de ce que je faisais sur la Ville historique d'Annecy, je ne prendrai pas part au vote, étant très proche de l'une des associations citées.

**M. LE MAIRE.-**

Je passe à votre vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Stéphane CURIOZ, Philippe DEYRES et Martine SCOTTON ne prenant pas part au vote.

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-17 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

- Rapport de M. le Maire -

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités permet aux communes, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui relève de la section d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. Les sommes portées dans cette délibération reprennent les crédits ouverts dans les budgets 2016 des Communes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy, de Seynod et ceux de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, pour les compétences Culture et Sport.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'AP-CP. Pour la commune nouvelle, cela concerne une partie des investissements d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet et de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, pour les compétences Culture et Sport.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

#### BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2016 s'élèvent au total à 82 795 253 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 20 698 813 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, pour un montant maximal de 20 495 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 200 000 € ;
- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 800 000 € ;
- pour le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 1 200 000 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 600 000 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 500 000 € ;
- pour le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 4 000 000 € ;
- pour le chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 195 000 €.

#### BUDGET ANNEXE PARKING :

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2016 s'élèvent au total à 8 644 924 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 161 231 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Parking, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant maximal de 2 155 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 30 000 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 200 000 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 925 000 €.

#### BUDGET ANNEXE CAMPING :

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2016 s'élèvent au total à 937 000 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 234 250 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Camping, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant maximal de 225 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 25 000 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 200 000 €.

### BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE :

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2016 s'élèvent au total à 5 940 481 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 485 120 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Restauration Municipale, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant maximal de 1 400 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 15 000 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 285 000 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 100 000 €.

### BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2016 s'élèvent au total à 37 042 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 9 261 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Port de Plaisance, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant maximal de 9 200 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 7 800 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 400 €.

### BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACCUEILS POLYVALENTS :

Les dépenses d'investissement ouvertes au Budget 2016 s'élèvent au total à 520 114 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 130 029 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Espaces d'Accueils Polyvalents, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant maximal de 130 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 72 500 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 57 500 €.

Il est à noter que les budgets Arcadium et Aménagement de Zones ne sont pas concernés par les sections d'investissement.

### **M. LE MAIRE.-**

Il s'agit de la continuité des chantiers d'investissement sur le territoire.

### **M. TORNIER.-**

En mettant en corrélation avec le point suivant, on remarque que les AP-CP ont un montant total d'investissement de 16,6 millions. Pourquoi avons-nous prévu 20 millions pour couvrir en théorie les 16 millions qui sont déjà prévus ?

## **M. LE MAIRE.-**

Toutes les opérations ne fonctionnent pas en AP-CP, il peut y avoir des investissements qui ne sont pas dans des investissements importants qui ont fait l'objet d'autorisations de programme-crédits de paiement 2017 mais qui se font en une seule fois. C'est pour cela qu'il y a ce différentiel.

## **M. PICCONE.-**

Dans les AP-CP, tous ceux qui n'avaient pas été engagés n'ont pas été repris.

## **M. LE MAIRE.-**

C'est dans l'attente du budget. Ce n'est pas la peine d'ouvrir des lignes qui peuvent attendre. S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

ADOPTÉE PAR 198 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Olivier BURLATS)

## **SOMMAIRE**

### **D.CN. 2017-18 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)** - Rapport de M. le Maire -

Le principe d'une gestion des opérations significatives en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) est acté par le Conseil Municipal dans le cadre de son règlement financier.

Il est précisé que les AP-CP et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération exécutoire, l'opération peut commencer (la signature d'un marché par exemple).

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation et clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le suivi des AP-CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision Modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachés à une AP-CP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget primitif, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par délibération précédente.

La Commune nouvelle reprend les AP-CP délibérées en décembre par les Communes d'Annecy, de Cran-Gevrier et de Meythet. La Commune nouvelle ouvre certaines AP-CP votées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour les compétences Culture et Sport, non pas sur leurs montants initiaux mais sur le solde des CP à venir.

Les opérations concernées feront l'objet ultérieurement d'ajustements en fonction des arbitrages validés par délibération du Conseil Municipal.

La liste des AP de la Commune nouvelle, ainsi que la ventilation annuelle des CP à venir, sont reportées dans le tableau joint en annexe. Tous les montants figurant dans le tableau sont exprimés TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, conformément aux dispositions ci-dessus, les ouvertures et reprises d'AP-CP ainsi que les ajustements des Crédits de Paiement 2017 et suivants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-19 VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017**  
- Rapport de M. le Maire -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En raison de la création de la Commune nouvelle d'Annecy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et afin d'assurer la continuité du service public, chacune des Communes préexistantes à la Commune nouvelle a voté les tarifs applicables sur son territoire :

- pour la Ville d'Annecy : délibération n° 2016-234 en date du 12 décembre 2016,
- pour la Ville d'Annecy-le-Vieux : délibérations n° 16.33 en date du 15 avril 2016 approuvant les tarifs 2016/2017 des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, n° 16.34 en date du 15 avril 2016 approuvant les tarifs 2016/2017 des centres de loisirs municipaux, n° 16.101 en date du 25 novembre 2016 approuvant les tarifs du port de plaisance 2017, n° 16.112 en date du 25 novembre 2016 approuvant l'organisation et la tarification de la sixième édition (2017) des « Chlorophylles d'Annecy-le-Vieux », et délibérations en date du 22 décembre 2016 ;
- pour la Ville de Seynod : délibération en date du 19 décembre 2016,
- pour la Ville de Cran-Gevrier : délibération en date du 12 décembre 2016,
- pour la Ville de Meythet : délibération n° 2016-103 en date du 12 décembre 2016,
- Pour la Ville de Pringy : délibération n° 105-2016 en date du 15 novembre 2016.

Afin de prendre le temps des études il est proposé, pour l'année 2017, de faire coexister tels quels les tarifs votés par chacune de ces Communes. L'objectif affiché est bien de mener au cours de l'exercice 2017 un travail d' :

- uniformisation des tarifs liés à l'année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- harmonisation des autres tarifs afin d'établir un catalogue unique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'application de tarifs différenciés selon les Communes d'origine sera donc effective jusqu'au vote de ces nouveaux tarifs « Commune nouvelle ».

Les tarifs votés en 2016 par les Communes préexistantes à la Commune nouvelle, et ceux votés en 2016 par la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) pour les domaines Culture et Sport, compétences transférées à la Commune nouvelle, sont repris à l'identique, et s'appliqueront pour l'exercice 2017, tel que compilés dans le catalogue joint en annexe.

Dans ces tarifs votés en 2016, les termes définissant le périmètre de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A, l'agglomération, les 12 communes de la C2A ...) sont à remplacer par « Commune nouvelle d'Annecy ». De ce fait ces tarifs s'appliquent aux seuls habitants de la Commune nouvelle d'Annecy.

Cette uniformisation ne s'applique pas aux tarifs spécifiques dédiés aux membres du réseau Pass BiblioFil qui continueront à bénéficier des tarifs votés en 2016 dans les mêmes conditions.

Autre exception, les tarifs soumis au rythme scolaire, votés en 2016, continueront à être applicables pour les classes des Communes de la C2A, avec les dispositions votées, et ce jusqu'au 31 août 2017.

La particularité du budget annexe Restauration municipale, dans lequel sont regroupées toutes les activités de fournitures de repas aux services (vie scolaire, enfance, jeunesse, culture ...), amène à considérer que les tarifs votés dans la délibération n° 2016-234 par la Commune d'Annecy seront également applicables pour les Communes avec restauration en régie, Cran-Gevrier et Seynod.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

#### **M. LE MAIRE.-**

Dans chacune des six communes, nous avons voté les tarifs au Conseil Municipal du mois de décembre. Il est nécessaire de les revoter, ce sont les mêmes, pour permettre la poursuite du fonctionnement de la Commune Nouvelle.

Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-20 REGLEMENT FINANCIER**

- Rapport de M. le Maire -

Dès janvier 2017, les circuits financiers de la Ville d'Annecy seront mis en place de manière unifiée, afin d'assurer l'efficacité des processus, tout en poursuivant un objectif de qualité comptable. Afin de décrire les règles de gestion applicables en matière de préparation et d'exécution budgétaire, la Ville d'Annecy va se doter d'un règlement financier et budgétaire qui a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliqueront à l'ensemble des acteurs en matière de gestion. Il tient compte des grands principes de la comptabilité publique, des dispositions législatives et réglementaires et des dispositions délibérées par le Conseil Municipal.

Bien que facultatif, adopter ce règlement financier et budgétaire permet de définir un cadre normatif et de développer une pédagogie en matière de gestion financière et budgétaire. Dans ce but, il sera complété par des outils pratiques (guide, glossaire, fiches pratiques) accessibles sur l'intranet de la Ville.

Afin de pouvoir démarrer l'année 2017 sur des modalités partagées, et afin de s'assurer de modes de gestion pertinents, effectifs dès janvier 2017, une version limitée à deux politiques de gestion est d'ores et déjà soumise au vote du Conseil Municipal. Ce document de référence porte :

Chapitre 1 : La politique de gestion des investissements de la Commune nouvelle en Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP)

Chapitre 2 : La politique d'amortissement de la Commune Nouvelle.

Ce document, annexé à la présente délibération, sera donc complété ultérieurement et évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations de nos règles de gestion.



## M. LE MAIRE.-

Pour pouvoir démarrer l'année 2017, il faut que les politiques de gestion des investissements AP-CP et d'amortissement de la Commune Nouvelle soient votées, c'est le règlement financier qui vous est soumis.

S'il y a des questions, il faut les poser à Jean-François PICCONE.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Je passe au vote.

ADOPTÉE PAR 198 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Olivier BURLATS)

[SOMMAIRE](#)

## M. LE MAIRE.-

Nous arrivons à la fin des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Il me reste quelques instants pour vous remercier du bon démarrage de cet ensemble.

Je fais une mention spéciale à deux directeurs généraux qui partent à la retraite, qui ont été des artisans importants à nos côtés pour la mise en place du travail ce soir, je veux citer Marie-Liesse BASSET et Michel BOUCHOT. Je les remercie du travail fait avec l'ensemble des collaborateurs, les autres continuent la route.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, il vous est proposé de fêter la nouvelle année !

*(La séance est levée à 20 heures 25.)*

L'élection du maire et des adjoints (délibérations n° D.CN. 2017-01 et D.CN. 2017-03) peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (article L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-3, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité, court à partir de vingt-quatre heures après l'élection.*

*Les autres délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

LE MAIRE  
Jean-Luc RIGAUT